



**Consortium for Development Partnerships
(CDP)**

RESEARCH REPORT N3 2008



**Idéologie politique et conflit en Côte d'Ivoire :
une analyse du discours politique sur l'identité nationale**

Yéo O. Emma

Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP)

Table des matières

Listes des Sigles et Acronymes.....	4
Introduction Générale.....	5
Problématique.....	5
Première Partie : Cadre méthodologique de l'étude.....	7
I. Questions de recherche.....	7
II. Axes de recherche.....	7
III. Techniques de collecte de données.....	9
V. Echantillon.....	10
VI. Difficultés de l'étude.....	11
Deuxième Partie : Caractérisation du contexte historique, sociopolitique, et économique du cadre de travail.....	11
I. Contexte historique et sociopolitique.....	13
I.1. Peuplement et configuration sociolinguistique de la Côte d'Ivoire.....	13
I.2. Des flux migratoires à la mise en place de la diversité sociale.....	15
I.3. Contexte sociopolitique.....	16
I.3.1. L'après Houphouët-Boigny.....	17
I.3.2. L'ivoirité	18
I.3.3. Situation de crise	19
I.3.4. L'identification en Côte d'Ivoire.....	20
II. Contexte socio- économique.....	22
Troisième Partie : Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale et leur rapport avec la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire	27
I. De l'identification des différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques depuis Septembre 2002.....	27
I. 1 Conflit politique et violences liés à la question de la nationalité, à la condition des étrangers et à l'éligibilité à la présidence	27
I.2. Discours politiques sur l'identité nationale.....	28
I.2.1 Perception de l'opposition sur l'identité nationale.....	28
I.2.2. Conception du camp présidentiel sur l'identité nationale.....	32

II. Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale.....	36
II.1. De l'autojustification à la diabolisation des adversaires.....	36
II.1.1. Registres de justification des positions.....	36
II.1.2. La victimisation.....	39
II.3. Cadre idéologique des discours sur l'identité nationale.....	40
II.3.1. Vision pure ou nationaliste de l'identité nationale.....	40
II.3.2. Vision inclusive ou libérale de l'identité nationale.....	42
III. Rapport entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire.....	44
III.1. Enjeux politiques et enjeux économiques.....	44
Conclusion Générale.....	51
Bibliographie.....	52

Listes des Sigles et Acronymes

ADIACI : Association pour la Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire.

BNETD : Bureau Nationale d'Etudes Techniques et de Développement

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CERAP : Centre de Recherche et d'Action pour la Paix

CNDJ : Centre National de Documentation Juridique

CURDIPHE : Cellule Universitaire de Recherche et de Diffusion des Idées et Actions
Politiques du Président Konan Bédié

FANCI : Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire

FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire

FPI : Front Populaire Ivoirien

FN : Forces Nouvelles

GTI : Groupe de Travail International

G7 : Groupe des 7

INS : Institut National de la Statistique

JPDCI : Jeunesse du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

MIDH : Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme

MJP : Mouvement pour la Justice et la Paix

MPCI : Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire

MPIGO : Mouvement Patriotique Ivoirien du Grand Ouest

MFA : Mouvement des Forces d'Avenir

ONU : Organisation des Nations Unies

PDCI : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire

RDR : Rassemblement des Républicains

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RHDP : Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix

RJR : Rassemblement des Jeunes Républicains

UA : Union Africaine

UDPCI : Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire

Introduction Générale

Le problème identitaire dans de nombreuses sociétés, se pose avec une acuité particulière devenant ainsi l'enjeu aussi bien de conflits politiques que de rivalités intellectuelles.

Vu l'importance que revêt la définition légitime de l'identité nationale en tant qu'enjeux à la fois sociologique, littéraire, et politique, il nous paraît utile de réfléchir sur le rôle que peuvent jouer dans la fabrication des représentations identitaires les hommes de lettres, les hommes de pensée, et singulièrement les acteurs politiques. Montrer comment les acteurs politiques à travers des discours idéologiques définissent l'identité nationale, constitue l'objet de la présente étude.

En partant de l'analyse du discours des acteurs politiques produit au lendemain de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire (du 20 Septembre 2002 au 06 Mars 2007) nous voulons à juste titre comprendre en quoi l'identité nationale en Côte d'Ivoire relève-t-elle de constructions idéologiques expliquant les engagements conflictuels. Cette délimitation de l'objet d'étude dans l'espace et le temps nous amène dans un premier temps à identifier les différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques depuis Septembre 2002 et à montrer le caractère idéologique de ces discours, puis dans un second temps à analyser le rapport entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire.

Problématique

Longtemps considéré comme un pays de stabilité politique, la Côte d'Ivoire connaît depuis le 19 septembre 2002, une grave crise politico-militaire ayant entraîné la partition de son territoire : au Nord et au Centre la rébellion, au sud, les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). Parmi les différentes revendications, figure la question identitaire. Cette question, soulevée par l'une des parties au conflit lors des accords de Marcoussis et entériné par les accords postérieurs a eu pour solution l'initiative d'un processus d'identification.

Toutefois, ce processus d'identification et notamment sa première phase dite des « audiences foraines », est source de nombreuses violences. La presse dans son ensemble a fait état de plusieurs morts et blessés dans plusieurs villes du pays (Divo, Grand Bassam, Agboville, etc...). Au-delà d'une opposition de forme sur ces audiences foraines, il semble se jouer entre les protagonistes du conflit, une opposition de fond sur en l'occurrence, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire. Qui est Ivoirien ? Qui ne l'est pas ?

Pour les partisans du Président en exercice, la définition de l'identité nationale doit s'en tenir aux dispositions telles que définies dans le code de la nationalité. Quant aux militants de l'opposition, ils sont favorables à une définition plus « ouverte » de la nationalité. Cette situation met en exergue deux définitions distinctes de l'identité nationale en Côte d'Ivoire et fait ressurgir le débat sur la question identitaire. En effet, cette question semble récurrente dans l'espace politique ivoirien depuis au moins son ouverture démocratique en 1990. On se rappelle que le FPI, encore dans l'opposition en 1990, avait exigé que le droit de vote ne soit accordé qu'aux seuls nationaux, contrairement à la pratique en cours avant cette date. Ce qui posait déjà en toile de fond la nécessité de distinguer les nationaux des étrangers dans l'exercice de certains droits. En outre, l'un des conflits qui a le plus marqué le champ politique ivoirien entre 1993 et 1999 fut la polémique engagée entre l'opposition (FPI, RDR,...) et le parti au pouvoir (PDCI) autour du concept de l'«ivoirité» qui posait clairement la question de l'identité nationale.

Sous la transition militaire après le coup d'Etat de 1999, ce débat sur l'identité nationale s'est imposé à l'occasion de la définition des critères d'éligibilité à la présidence au cours de l'adoption de la nouvelle constitution.

Ces débats nous amènent alors à nous interroger sur l'importance de cette question de l'identité nationale dans le conflit en cours en Côte d'Ivoire. Car loin d'être circonstanciels, les discours sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire appartiennent à des logiques de pensée différentes.

La présente étude vise donc à comprendre, en quoi l'identité nationale en Côte d'Ivoire relève-t-elle de constructions idéologiques expliquant les engagements conflictuels ?

Plus particulièrement il s'agira :

- d'identifier les différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques depuis septembre 2002 ;
- de montrer le caractère idéologique de ces discours politiques ;
- et d'analyser le rapport entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire.

Première Partie : Cadre méthodologique de l'étude

Le cadre méthodologique de l'étude présente l'ensemble des techniques et méthodes mobilisées pour circonscrire notre objet d'étude. Plusieurs questions ont permis de conduire cette recherche. Outre, nous avons eu recours à l'analyse de contenu comme méthode d'analyse dans cette étude.

I. Questions de recherche

La recherche est structurée autour des questions suivantes:

- Comment les acteurs politiques définissent-ils l'identité nationale en Côte d'Ivoire ?
- En quoi les discours politiques sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire sont-ils d'ordre idéologique ?
- Quel rapport existe-t'il entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire ?

II. Axes de recherche

Axe I: De l'identification des différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques. Il s'agira de relever les discours en rapport avec la définition de l'identité nationale en mettant en exergue les différentes positions politiques, les lieux et circonstances de production de ces discours, les discours sur la citoyenneté, les élections, les conditions d'accès aux ressources économiques.

Comment l'identité nationale se définit-elle ? Quelles sont les différentes positions politiques ? Quelle est l'identité politique de leurs auteurs ?

Axe II: De la détermination idéologique des discours politiques sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire. Perçue comme un ensemble d'idées et de représentations mentales sur le monde et sur les relations entre les hommes, l'idéologie est également « *une réponse au caractère énigmatique des "choses" »*¹. « *Rivales d'une certaine manière du Pouvoir politique, les idéologies animent la scène politique, proposant chacune sa conception du bien commun, ... enrichissant d'autant la définition de ce qu'il doit être* »². L'idéologie s'exprime par la parole, le discours, la polémique avec ses adversaires. Toutefois, tout discours n'est pas idéologique. Qu'est ce qui caractérise le discours idéologique ? Quelles sont les tendances idéologiques de ces discours ?

Il s'agit ici de la qualification idéologique des discours sur l'identité nationale. Celle-ci est observable à travers plusieurs variables :

La diabolisation de l'adversaire et l'autojustification :

- disqualifier l'adversaire en le faisant passer pour ignorant intellectuel ; l'accuser de mauvaise foi, malhonnêteté, afficher dédain et mépris à son endroit,
- la fixation dans l'indignation vertueuse de la victime offensée et dans l'injure à l'adversaire ;
- les registres de justification ;
- il s'agit de s'auto justifier et de diaboliser ses adversaires, se faire passer soi-même pour le bon et faire passer l'autre pour le méchant (un discours manichéen).

¹ Denis Maugenest, sj, (2004), « L'Idéologie et les idéologies », Les Editions du CERAP, Abidjan, p. 7

² Op. cit, p.5

L'appartenance à l'une des quatre familles principales de pensée organisée autour des valeurs que sont la liberté, la nation, la solidarité, l'égalité. Ce sont :

- le libéralisme ;
- le nationalisme,
- le socialisme
- et le communisme.

Toutefois ces différentes idéologies bien que « virtuellement totalitaires »³, cohabitent souvent ensemble.

Axe III: Du rapport entre les définitions idéologiques de l'identité nationale et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire

Il s'agit ici de montrer le caractère confligène de ces idéologies en identifiant les différents discours sur les ressources économiques, sur l'accès et la conservation du pouvoir. Pourquoi ces idéologies entrent-elles en conflit ? Quel lien existe-t-il entre ces définitions idéologiques de l'identité nationale et le conflit en Côte d'Ivoire ? Pourquoi les individus adhèrent-ils à ces idéologies ? Quels avantages et intérêts particuliers sont liés à ces idéologies ?

III. Techniques de collecte de données

La spécificité de notre sujet privilégie, dans cette étude, le choix de la revue documentaire comme technique de collecte des données. La communication politique apparaît, comme un champ d'analyse pertinent pour comprendre les mécanismes à l'œuvre dans le phénomène d'idéologisation. En effet, la presse ivoirienne très diversifiée, a régulièrement poursuivi son travail pendant ces cinq années du conflit. Elle reflète bien les parties en présence dans le conflit, quelle que soient ses outrances en tout genre. Elle paraît d'une part, comme un des analyseurs intéressants des discours politiques et d'autre part, comme un instrument efficace de structuration des imaginaires politiques collectifs. Comme

³ Op. cit, p.48

le fait remarquer Moussa Z., un analyste de la presse ivoirienne : « *C'est que la plupart des regroupements ou partis politiques recherchent un support pour conférer à leur discours une certaine visibilité et, plus sûrement, de la lisibilité sans pour autant déposer le masque derrière lequel ils avancent* »⁴. Les données qui y sont recueillies sont fortement influencées par les sources qui les génèrent.

En même temps qu'elle diffuse les idéaux, les projets et les images des leaders politiques et de leurs partis respectifs, la presse participe elle-même à la construction du phénomène politique. Elle prend part de ce fait aux conflits qui traversent le champ politique, « *c'est une presse de combat. Principalement. En épousant les antagonistes et les divisions de la classe politique, elle se fait la vitrine des crises qui la secouent et déchirent tout le pays, en même temps qu'elle en est l'instrument.*

Ainsi, chaque titre va-t-il marquer son territoire par l'orientation de sa ligne éditoriale, le choix de ses titres, le tri des informations et plus particulièrement le traitement de celles-ci. D'un quotidien à un autre, d'un périodique à un autre les même sujets font les manchettes, mais sont traités avec un parti pris évident qui donne du même fait, des évènements de la même actualité des versions totalement différentes, contradictoires, où les faits sont évacués au profit de l'opinion »⁵. Cette revue documentaire concerne non seulement quelques quotidiens de la presse, mais également des œuvres écrites.

IV. Echantillon

Pour la présente étude, en plus des oeuvres écrites (« Parole d'Honneur » de Simone E. GBAGBO⁶ et « Pourquoi je suis devenu rebelle » de Guillaume SORO⁷), trois organes de presse sont retenus. Il faut remarquer que ces quotidiens reflètent beaucoup plus les deux grandes tendances politiques de l'espace politique ivoirien. Ce sont : « Ivoire Voie », « Le Patriote » et « le Nouveau Réveil ». Ceux-ci se résument en deux tendances.

⁴ Moussa Z., « Crise en Côte d'Ivoire : responsabilité de la presse, impact de l'OLPED », *International Federation of Journalist, 2004*

⁵ Ibidem

⁶ Proche du régime au pouvoir, œuvre d'appui aux idéaux et actions du FPI.

⁷ Œuvre proche de l'opposition.

Premièrement, la presse du pouvoir: «Notre Voie », né dans la période d'ouverture de l'espace politique (1991), ce quotidien se positionne comme l'organe de presse du Front Populaire Ivoirien, parti au pouvoir. Il diffuse en plus des idéaux et des actions politiques du FPI, les positions du palais présidentiel.

Deuxièmement, la presse proche de l'opposition ou « journaux du G7 » : le Nouveau Réveil et le Patriote (1994). Ces deux quotidiens constituant, le premier, le support du PDCI (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire) et le second, celui du RDR (Rassemblement des Républicains) se font dans le contexte actuel de crise, l'écho de toute la lutte politique menée par le RHDP (Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix), coalition des partis se réclamant héritiers des idéaux de feu le Président Félix Houphouët-Boigny, mais également coalition du RHDP et des mouvements issus de la rébellion appelée: « G7 ou Groupe des 7 ».

V. Difficultés de l'étude

Les difficultés rencontrées dans la présente étude sont surtout liées à la collecte des informations dans la presse. Certains numéros de partition des différents supports de presse utilisés n'ont pas été retrouvés. C'est le cas par exemple du quotidien le Patriote, dont le siège, plusieurs fois victime d'agression, a dû fermer les locaux pendant un moment. Dans le cadre de l'étude, nous avons eu recours à des discours publiés dans d'autres organes de presse de l'opposition.

Deuxième Partie : Caractérisation du contexte historique, sociopolitique, et économique du cadre de travail

La Côte d'Ivoire, à l'instar de la plupart des Etats africains, compte une multitude de groupes ethniques : une soixantaine selon les statistiques officielles. Possession française dès 1842, puis protectorat en 1889, la Côte d'Ivoire fut érigée en colonie autonome le 10 Mars 1893. A cette époque, il n'existait évidemment pas de pouvoir central. Le pouvoir politique étant détenu par des chefferies et royaumes tribaux n'ayant généralement aucun lien entre eux. Le passé colonial commun à ces peuples aura pour effet de faire naître en

leur sein une conscience nationale manifestée de façon pratique à travers diverses actions de lutte pour l'émancipation.

L'impératif de la libération coloniale commandait en effet de taire toutes les singularités ethniques, tribales ou régionales voire sous-régionales.

Les singularités ethniques ont refait surface après l'indépendance. Au delà des divergences ethniques, la vie politique s'est polarisée sur un clivage correspondant aux zones géographiques Sud-Nord, Centre-Ouest, zones forestières-zones de savane. Le problème du nationalisme, de la nationalité et de la construction nationale a soulevé les « passions ».

On en trouve la trace dès les années 30 avec l'ADIACI (Association de Défenses des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire)⁸ créée pour protester auprès des autorités contre le fait que les Sénégalais et les Dahoméens occupaient une trop grande place dans les emplois publics. Le combat ainsi engagé se poursuivit sur le terrain économique et social et déboucha, parfois, au plan politique sur des conflits graves. En 1958, il s'exprima de manière violente à l'encontre des Dahoméens et Togolais.⁹ Puis d'une manière paisible, en 1966, lorsque Houphouët-Boigny (premier Président de la Côte d'Ivoire), proposa à l'Assemblée Nationale que les ressortissants du Conseil de l'Entente (Haute-Volta, Niger, Dahomey) puissent bénéficier légalement d'une double nationalité ; ce qu'elle refusa.¹⁰ A ce compte, on pourrait dire que la question du nationalisme, dans ce qu'elle implique de mise à distance des "étrangers" et de mise en cause de ce qui les amènerait à devenir de "vrai" citoyens ivoiriens, fut une figure récurrente de l'histoire coloniale et postcoloniale.

⁸ Voir sur cette question l'ouvrage de A. d'Aby, *la Côte d'Ivoire dans la cité africaine*, Paris, Larose 1951, et les articles de J-N. Loucou, « Aux origines du Parti démocratique de Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série 1, V, Histoire, 1977, et de J.-P. Chauveau et J.-P. Dozon, « Colonisation, économie de plantation et société civile en Côte d'Ivoire », *Cahiers Orstorm*, série Sciences humaines, vol. 21, n° 1, 1985

⁹ Jean Pierre Dozon, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethno-nationalisme », *Politique africaine* n° 78 - Juin 2000, p.50

¹⁰ Ibidem

En témoigne la politique d'ivoirisation de la fonction publique entreprise à partir du milieu des années 70.¹¹

De même en 1990, avec le retrait de possibilité de vote accordée aux étrangers, puis en 1994 avec l'avènement de la politique de l'«ivoirité» mis en place par le régime du Président Bédié. Cette question du nationalisme cultivée par les gouvernements postérieurs met en exergue le problème de la nationalité et partant de la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire et des droits et prérogatives y affiliés.

I. Contexte historique et socio-politique

I.1. Peuplement et configuration socio-linguistique de la Côte d'Ivoire¹²

Pays de l'Afrique de l'ouest, d'une superficie de 322.463km², la Côte d'Ivoire à l'instar de nombreux pays du monde, a pour source principale de peuplement les migrations. Les migrations des populations rapportées par l'histoire comprennent les déplacements, volontaires ou forcés, de populations ou d'individus, d'un espace géographique à un autre.

La Côte d'Ivoire a connu, entre les XIIe et XVIIIe siècles des déplacements parfois massifs, de populations venues du Nord, de l'Est et de l'Ouest dont les descendants successifs forment aujourd'hui le noyau de ses habitants. Ces différentes vagues migratoires mettront en présence, au XIX^e siècle, sur le territoire national, quatre grandes aires ethno-culturelles comprenant à la fois les pays limitrophes et d'autres pays d'Afrique de l'ouest comme la Sierra Leone, la Guinée-Bissau et le Togo. Parlant de cette diversité culturelle, Dozon J P affirmait que la Côte d'Ivoire est « *un assez bon résumé de l'Afrique de l'Ouest* »¹³. Ainsi, ces quatre grandes aires ethno-culturelles, constituées chacune d'une multiplicité d'ethnies, sont

¹¹ Ivoirisation, tout simplement des cadres, qui concernait les postes occupés aussi bien par des étrangers africains que par des coopérants européens.

¹²<http://www.abidjan.net/cotedivoire/index.htm>

¹³ J.P. Dozon, cité par Gngangadjomon Koné, in Mémoire de DEA, « Violences politiques à caractère communautaire et inégalités horizontales en Côte d'Ivoire d'octobre 2000 à mars 2004 », 2004, p 31.

localisées en Côte d'Ivoire comme suit¹⁴ :

Le groupe Mandé : localisé dans le Nord-Ouest du pays appelé aussi mandingue, comprend surtout deux entités.

Les mandés anciens, dits Mandé du sud : Yacouba, Gouro, Gagou, etc., occupent la région des montagnes à l'Ouest, et les mandés récents dits Mandé du nord : Malinké, Gbin, Koyaka..., installés dans le Nord et le Nord-est.

Le groupe Krou : au Centre-Sud et au Sud-Ouest, résident les krou ou les Magwé.

Le groupe Gour (voltaïque) : Au Nord et Nord-Est, est composé des Sénoufo, Lobi, Tagbaman, Djimini, etc.

Le groupe Akan : A l'est, au Centre et au Sud-Est se trouvent les Akan, et que l'on divise en Akan du centre (principalement Baoulé), en Akan frontaliers (Agni, Abron, etc...) et Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appoloniens, etc.).

A cette diversité ethnique et culturelle se rajoute une diversité religieuse. Deux confessions religieuses dominent en Côte d'Ivoire, ce sont : l'islam (38,6% de la population totale) et le christianisme (catholique, protestants, harristes etc.) avec 30,3% de la population totale, auxquelles s'ajoutent 11,9% d'animistes¹⁵. Toutefois, ces deux religions dominent différemment d'un groupe ethnique ivoirien à un autre. Cette configuration du paysage religieux témoigne de l'histoire de la pénétration des religions monothéistes en Côte d'Ivoire. La pénétration de la région musulmane s'est faite à partir du nord du pays et celle du christianisme à partir de la basse côte. Ainsi, les Akan et les Krou qui occupent le centre, l'est et le sud-est sont majoritairement chrétiens tandis que les Mandés du nord et les Gour

¹⁴ Représentation ethnique en Côte d'Ivoire, Source : RGPH, 1998

¹⁵ Tableau de la Répartition (en pourcentage) de la population résidante par religion selon le sexe, Source : INS, RGPH 1998

(voltaïque) installés au nord et nord-est sont fortement islamisés¹⁶.

L'histoire du peuplement sociale de la Côte d'Ivoire montre les ressorts de la configuration sociodémographique actuelle du pays. Vu l'importance des migrations internes et externes, la société ivoirienne se présente comme un complexe démographique qui met en scène plusieurs communautés ethniques et religieuses.

Le débat politique qui s'engage sur la définition de l'identité nationale ivoirienne se nourrit aussi de ce complexe démographique. En effet, « *si la question de l'immigration n'est pas nouvelle en Côte d'Ivoire, son instrumentalisation politique est récente* »¹⁷. Elle n'a jamais cessé d'alimenter le débat public.

I.2. Des flux migratoires à la mise en place de la diversité sociale

La question des migrations étrangères qui constitue l'une des sources de conflictualité en Côte d'Ivoire, est liée à la politique coloniale d'ouverture sur l'extérieure développée dans le cadre de la mise en valeur économique de la colonie. En effet, fort de ses prédispositions naturelles, la Côte d'Ivoire a occupé une place privilégiée dans l'approvisionnement de la métropole en matières premières agricoles et industrielles. Outre le café et le cacao, la colonie regorgeait des essences forestières telles que le Sipo et le Samba. Aussi la population ivoirienne estimée à 1 532 000 habitants en 1921 et 1 931 000 en 1936 (F. Dureau., cité par le PNUD, 1999) ne pouvait-elle pas fournir la main d'œuvre qu'exigeaient les activités économiques de la colonie. L'immigration en Côte d'Ivoire était donc devenue une nécessité. Elle sera le fruit d'un acte délibéré de l'Administration coloniale. Entre 1933 et 1959, 683.000 voltaïques furent conduits en Côte d'Ivoire dont près de 420.000 personnes entre 1933 et 1946¹⁸. Une bonne partie de ces populations furent installées dans la région de Bouaflé.

¹⁶ Tableau de la Répartition (en pourcentage) de la population par appartenance religieuse selon le groupe ethnique, Source : INS, RGPH 1998.

¹⁷ Ousmane Dembélé, « *La construction économique et politique de la catégorie "étranger" en Côte d'Ivoire* » in *Le Pape, Marc et Vidal, Claudine (eds), Côte d'Ivoire. L'année terrible 1999 – 2000*, 2002, p.124

¹⁸ Voir Tableau de la répartition des migrants voltaïques en Côte d'Ivoire de 1933 à 1964 et tableaux du volume des migrations voltaïques vers la Côte d'Ivoire 1947-1959

C'est à cette époque qu'ont été créés des villages de cultures tels que Koudougou, Grango, Koupéla, Tenkodogo pour les Burkinabé en vue d'une part de peupler les zones vides et, d'autre part, de leur donner un environnement sociologique plus adapté.

Toutefois, si sous la colonisation, les mobiles des migrations furent essentiellement économiques, après les indépendances, cette migration de travail marquée désormais par une politique migratoire ultra-libérale, s'est amplifiée en raison de l'euphorie économique des années 70 - 80¹⁹. De plus de trois millions en 1988, la population étrangère atteint le quart "fatidique" des quatre millions, dix ans plus tard soit 26,03 % de la population totale estimée à 15.366.672 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat en Côte d'Ivoire (RGPH-CI) de 1998.

I.3. Contexte socio-politique²⁰

Depuis qu'elle a accédé à l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a joui d'une stabilité politique et d'une prospérité socio-économique, sous la direction de son premier Président, Félix Houphouët-Boigny²¹. Le pays a attiré de ce fait, d'importants contingents de travailleurs étrangers, principalement des pays voisins, ainsi que des investisseurs. Après la mort du Président Houphouët-Boigny le 7 décembre 1993, la Côte d'Ivoire connaît une succession difficile. Elle est depuis, plongée dans une lutte interminable pour le pouvoir, qui a dégénéré en une grave instabilité politique, et abouti en 1999 à un coup d'État, et à une rébellion armée en septembre 2002.

Occupée depuis 1960 par le PDCI, parti au pouvoir, l'espace politique s'est ouvert en 1990 avec l'avènement du multipartisme en Côte d'Ivoire et la création du FPI par Laurent Gbagbo.

¹⁹ F. Akindès, « *Les racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire* », Codesria, série monographies, 2004b, p. 27

²⁰ Sources : [L'EXPRESS fr - La Côte d'Ivoire Chronologie \(1958-2006\) - L'Express.htm](#), 20/10/2006 ;
[MINUCI Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire - Historique.htm](#), 20/10/2006

²¹ Jean-Pierre Dozon, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », *Politique africaine*, n° 78, 2000, p. 60

Ainsi, opposé pour la première fois à un candidat (Laurent Gbagbo), Félix Houphouët-Boigny est réélu le 28 octobre 1990, avec 82 % des voix. Mais celui-ci décède le 7 décembre 1993.

I.3.1. L'après Houphouët-Boigny

Après la disparition de la scène nationale de Félix Houphouët-Boigny, la lutte pour le pouvoir est exacerbée par les controverses suscitées autour des lois sur la nationalité et les conditions d'éligibilité aux élections, en particulier aux élections présidentielles.

Au lendemain de la mort de Houphouët Boigny, Henri Konan Bédié, alors Président de l'Assemblée Nationale est investi à la magistrature suprême suivant les prescriptions de l'article 11 de la constitution modifiée en 1990. Alassane Ouattara, également intéressé par le pouvoir, démissionne de son poste de Premier Ministre.

En 1994, émerge le Rassemblement des Républicains (RDR). Le paysage politique alors est constitué autour de trois personnalités : Henri Konan Bédié (Président de la République, PDCI), Laurent Gbagbo (FPI) et Alassane Dramane Ouattara (RDR).

Cette lutte pour le pouvoir, conduit Henri Konan Bédié à ouvrir le débat sur la nationalité et les conditions d'éligibilité aux élections, en particulier aux élections présidentielles. Le concept de l'ivoirité voit le jour, un nouveau code électoral est adopté le 08 décembre 1994. En 1995, Bédié est élu président de la république de Côte d'Ivoire, mais "chassé" du pouvoir le 24 décembre 1999 à la suite d'un coup d'Etat militaire. Le Général Gueï Robert, chargé d'assurer la transition militaire et d'organiser les élections générales pour fin 2000, remet au jour le débat sur la nationalité.

Le 24 juillet 2000, la nouvelle constitution adoptée par référendum dispose que le candidat à l'élection présidentielle '' doit être ivoirien de père et de mère eux-mêmes ivoiriens et qu'il ne doit pas s'être prévalu d'une autre nationalité'', ce qui élimine le candidat du RDR, notamment Alassane Ouattara dont le père serait

d'origine Burkinabé. Après des élections tumultueuses, Gbagbo est investi le 26 octobre 2000 Président de la république de Côte d'Ivoire. Au titre des actions de son programme de Gouvernement, figure la politique d'identification visant à résoudre la question identitaire.

Mais cette politique d'identification fondée sur l'idée d'autochtonie devient très tôt, source de nouvelles controverses tant au niveau de la société, que de la classe politique²². Celle-ci est suspendue dans son application par l'avènement d'une crise militaro-politique en Côte d'Ivoire.

I.3.2. L'ivoirité

Considéré comme le nœud de la crise identitaire en Côte d'Ivoire, le terme d'ivoirité est né bien plus tôt. En effet, il apparaît pour la première fois en 1974 sous la plume du journaliste Pierre Niava dans un article²³ intitulé « De la griotique à l'ivoirité », évoquant la pensée du penseur, artiste et écrivain ivoirien. Niangoranh Porquet : selon ce même penseur, l'ivoirité n'est nullement un concept xénophobe, mais fait au contraire partie d'un mouvement de libération intellectuelle que l'on pourrait mettre en parallèle au mouvement de la négritude de Léopold Sedar Senghor : si l'indépendance de nombreux Etats africains, au sortir de la période coloniale dans les années soixante, était acquise d'un point de vue politique. Elle devait maintenant s'accomplir d'un point de vue également artistique, culturel, philosophique, intellectuel, etc. De ce fait, « L'ivoirité est un concept multiforme englobant la dynamique socio-économique, le triomphe multiculturel dont le tenant artistique est la Griotique, la pensée de l'homme ivoirien dans toute sa profondeur »²⁴. L'ivoirité est ainsi synonyme d'affirmation de sa propre identité compte la multiplicité des différents caractères qui fondent cette identité ivoirienne. Ce terme, selon son auteur, prenant en compte toute la diversité constituant la richesse de la société ivoirienne, y compris les apports de cultures très diverses.

²² « La question identitaire », *Le Citoyen d'aujourd'hui*, N° 1 du mercredi 11 septembre 2002, p.2 ; Collaboration de Michele Pepe (*Le Citoyen d'aujourd'hui*), Cyprien Tiessé (*Fraternité-matin*), Mamadou Doumes (*Le Patriote*), Elysée Yao (*Soir-Info*)

²³ *Fraternité Matin* du 21 novembre 1974

²⁴ Ramsès 1 L. Boa Thiémélé, *L'ivoirité entre culture et politique*, Collection Points de vue, Edition l'Harmattan. Paris, 2003 p.83

C'est « l'Ivoirian way of life », à l'instar « l'Américan way of life », la manière de vivre ivoirienne.²⁵

Ainsi, concept prétendument culturel, la notion d'ivoirité glisse très vite sur le terrain politique avec le Président Henri Konan Bédié. Le Président Bédié, en tant qu'homme politique et dans le cadre de son programme de gouvernement pour l'élection présidentielle de 1995, en employant ce terme, l'a fait glisser du culturel au politique sans toutefois y apporter de véritables modifications définitionnelles. La mauvaise fortune du terme tiendrait donc, en grande part, au contexte politique particulier dans lequel il a été propulsé par le président Bédié, contexte caractérisé par un renforcement des contrôles sur la nationalité dans le cadre des élections de 1995, et par les doutes émis par les autorités politiques et juridiques sur la nationalité et l'éligibilité d'Alassane D. Ouattara, président du R.D.R.

L'utilisation de ce mot a semble-t-il, joué un rôle dans le processus de détérioration des relations interethniques et communautaires en Côte d'Ivoire. De ce fait, les actions politiques et les réformes juridiques entreprises par le président H. K. Bédié ont été délégitimées, entachées de suspicion. Car son action ne s'inscrivait plus dans le champ culturel ou scientifique qui est celui de Ramsès L. Boa Thiémélé.

I.3.3. Situation de crise

Depuis septembre 2002, une guerre civile oppose en Côte d'Ivoire les Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) du Président Laurent Gbagbo, qui contrôlent le sud du pays, à la rébellion des Forces Nouvelles (FN) qui contrôlent le nord et le centre.

²⁵ Pour le professeur Niangoran Bouah, l'ivoirité se conçoit comme l'ensemble « des données socio-historiques, géographiques et linguistiques » qui font qu'un individu est ivoirien. Il définit encore l'ivoirité comme « les habitudes de vie, c'est-à-dire, les manières d'être et de se comporter des habitants de la Côte d'Ivoire », Bouah Niangoran in *Ivoir-Soir* du 27 juin 2001

Un processus de paix était entamé depuis les accords de Linas Marcoussis en janvier 2003, ceux d'Accra III en juillet 2004, de Pretoria I et de Pretoria II, signé par les deux parties, qui prévoyait en outre un partage du pouvoir et une réforme du code de la nationalité.²⁶ L'espace politique ivoirien, présente désormais une nouvelle configuration. D'un côté, les « Forces nouvelles » et les partis qui depuis les accords de Marcoussis réclament l'application de ces derniers et d'un autre côté le camp présidentiel et ceux rejetant l'application de ces accords.

Ce contexte de ni paix ni guerre conduit à l'adoption d'une autre résolution : la résolution 1633 dont l'application devrait conduire à l'organisation d'élections justes et transparentes. Le 5 juillet 2006, à l'issue d'une rencontre des leaders politiques à Yamoussoukro, les processus d'identification de la population et de désarmement sont lancés. Toutefois le processus d'identification connaît dans son application des perturbations violentes et un blocage qui conduira à la signature de nouveaux accords, les accords de Ouagadougou, le 04 Mars 2007.

I.3.4. L'identification en Côte d'Ivoire

La politique d'identification des populations vivant en Côte d'Ivoire démarre véritablement en 1990, avec l'institution de la « carte nationale d'identité sécuritaire » ou « infalsifiable », pour les Ivoiriens (loi instituant les CNI date de 1962) ; et de la carte, de séjour pour les étrangers (loi n°90-437 du 29 Mai 1990)²⁷. L'objectif des gouvernants de cette époque était de maîtriser le flux migratoire et de juguler l'insécurité, en procédant à une meilleure identification des personnes vivant en Côte d'Ivoire. La population est estimée, à cette époque, à 12 millions. « *En l'absence de statistiques officielles fiables, les spéculations sur le pourcentage des étrangers variaient de 30% à 40%* »²⁸. Pour l'attribution des cartes de séjour, ces derniers ont été divisés en deux groupes : les originaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les étrangers hors CEDEAO. En 1994, près d'un an après l'arrivée de Henri Konan Bedié au pouvoir, le gouvernement du Premier Ministre Daniel Kablan Duncan, décide de poursuivre cette politique d'identification. De plus, il introduit un nouveau

²⁶ Guillaume Soro, « *Pourquoi je suis devenu un rebelle* », Hachette Littératures, 2005, p. 16

²⁷ *Le Citoyen d'aujourd'hui*, N° 1 du mercredi 11 septembre 2002, p. 3

²⁸ Op. cit.

document d'identification (l'attestation administrative d'identité) pour permettre aux Ivoiriens qui ne sont pas en possession de leurs pièces d'identité, de prendre part aux élections de 1995.²⁹

Par ailleurs, le gouvernement décide en 1998, d'initier une loi relative « à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire », qui vient renforcer les dispositions du présent texte.

Ce projet devait prendre fin en 1999, et avait aussi pour fondement la lutte contre la fraude sur la carte d'identité ivoirienne³⁰. Ce souci permanent de fiabiliser les pièces d'identité ivoiriennes, sera également au centre de la politique d'identification du régime de Laurent Gbagbo et du gouvernement conduit par le Président du FPI Pascal Affi N'Guessan.

Le 3 janvier 2002, une nouvelle loi relative à « l'identification des personnes et au séjour des étrangers » est votée³¹, mais suspendue dans son application par la crise actuelle.

De ce qui précède, il ressort que la question de l'identification en Côte d'Ivoire n'est pas nouvelle. Toutefois, la dernière en date a la particularité d'intervenir dans un contexte de crise et a pour but de conduire à des élections libres et transparentes. En effet, maintes fois soulevée au cours des différentes négociations, la question de l'identification a été prise en compte dans les accords signés, puis reprise par la résolution 1633. Ainsi, elle a pour fondement la loi N°2002-03 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire (qui a abrogé la loi N°98-448 du 4 août 1998) et les différents accords intervenus entre les acteurs politiques, notamment le point 2 du Programme du Gouvernement de réconciliation nationale issu des Accords de Marcoussis.

²⁹ *Fraternité-matin* du 5 juillet 1994

³⁰ *Fraternité-matin* du 16 juillet 1998, cette opération est confiée au Conseil national de sécurité (CNS), dirigée par le Général Tanny Ehuény Joseph

³¹ *Le citoyen d'aujourd'hui*, du mercredi 11 Septembre 2002, pp. 2-3

L'identification est en fait, « *l'action qui consiste à individualiser une personne, la distinguer des autres au moyen d'un acte de l'état civil : extrait de naissance ou jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance. Elle a pour objectif de:*

- *déterminer avec précision le lien juridique unissant chacun des habitants de la Côte d'Ivoire à ce pays ;*
- *reconnaître à celles ou ceux qui ont le statut de national ivoirien les droits rattachés à cette qualité.*
- *permettre d'établir la liste de celles et ceux qui, par leurs suffrages, doteront la Côte d'Ivoire de nouvelles institutions (Président de la République, Député, Conseil généraux et Gouverneurs de districts, Maires, Conseillers Municipaux). »³²*

II. Contexte socio- économique

Après avoir connu deux décennies glorieuses (1960-1980) qualifiées de « miracle ivoirien », l'économie ivoirienne rentre dans une phase de crise socialement lourde de conséquences. La dépendance de la croissance de l'extérieur et la gestion des fruits de la croissance en sont les racines.

A partir de 1960 la Côte d'Ivoire indépendante opte pour le développement économique soutenu par l'exportation des matières premières agricoles, surtout le café et le cacao. Les cours élevés de ces produits sur les marchés internationaux permettent à l'État de financer des projets de modernisation. La croissance de la production a nécessité la migration des populations originaires du Centre et du Nord de la Côte d'Ivoire, des migrants étrangers, particulièrement les Burkinabé et les Maliens attirés par la croissance, vers les régions forestières du Sud. Cette colonie agraire a été fortement encouragée par une politique volontariste du régime d'Houphouët-Boigny. Pour l'occupation de la terre, il y a un compromis entre les autochtones et les allogènes.

³² Loi N°2004-303 du 3 mai 2004, portant modification de la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, *Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire* du 12 août 2004, p. 505

L'intégration des différents groupes se fait sur la base du droit foncier traditionnel: le droit d'usage et non le droit de propriété³³.

Ce système a montré son efficacité jusque dans les années 1980. Les planteurs ivoiriens et les immigrés ont participé activement à la croissance de la production et à la prospérité du pays. Entre 1974 et 1978 les prix des matières premières sont élevés.

La production croît, si bien que la Côte d'Ivoire se positionne à la première place de la production mondiale du cacao. Les paysans bénéficient de la redistribution de la rente³⁴. Les capitaux affluent vers la Côte d'Ivoire. L'endettement est à la mesure de la prospérité.

Selon la Banque Mondiale, le taux de croissance du PIB est de 7% au cours de la période 1960 et 1980³⁵. On a parlé alors de « modèle ivoirien de développement », puis du « miracle ivoirien ».

Or, cette prospérité repose sur des produits dont les prix sont fixés ailleurs, sur le marché international de la spéculation. Les prix du cacao et du café chutent à partir de 1979, suite au boom pétrolier de 1973-1978³⁶. Cette détérioration des termes de l'échange va porter un coup de frein à l'essor économique du pays. Elle amenuise la capacité régulatrice de l'État. Au début des années 1980, face aux chutes des cours du café et du cacao, l'économie du pays entre dans une phase de récession. Les ressources financières de l'État tarissent. Or, le pays est endetté et doit honorer sa dette. Les institutions financières internationales arrêtent alors de prêter à la Côte d'Ivoire.

³³ Sur le droit foncier traditionnel, voir par exemple l'étude du sociologue Alfred Schwart sur le peuple kroumen au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, « Le conflit foncier entre Krou et Burkinabé à la lumière de l'« institution krouman », *Afrique contemporaine*, n° 193, 1^{er} trimestre, 2000.

³⁴ Dubresson, A., *Ville et industries en Côte d'Ivoire. Pour une géographie de l'accumulation urbaine*, Karthala, Paris, 1989.

³⁵ world Bank, 1994

³⁶ Cogneau, Denis ; Mesplé-Somps, Sandrine, « les illusions de l'économie ivoirienne et la crise politique », *Afrique contemporaine*, n° 206, Été 2003, p.88

Face à la dégradation de la situation financière de l'État et au nécessaire remboursement de sa dette, le pays est contraint de se soumettre aux programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale. Ces mesures vont conduire à la dévaluation du FCFA. Les réformes libérales de stabilisation financières appliquées depuis 1980 jusqu'à 1990 n'ont pas induit de résultats efficaces. La dévaluation de la monnaie FCFA de 50% a contribué à pressurer davantage l'économie nationale.³⁷ Cette crise économique ivoirienne a des répercussions sur les populations, aussi bien en ville que dans les campagnes.

La consommation moyenne par habitant diminue presque de moitié au cours de la période 1985 et 1993. La baisse des revenus fait tripler l'indice de la pauvreté monétaire qui passerait de 10 à 31,3%. En 1985, la moitié des pauvres se trouvaient principalement dans les régions de savane. Mais avec la chute des prix du café et cacao la pauvreté gagne les régions forestières.

La courte croissance due à la dévaluation n'a pas eu d'effet positif sur la population car, « l'augmentation tous azimuts des prix post dévaluation sur les marchés locaux a contribué à dégrader les conditions de vie des ménages. »³⁸. Les liens habituels de solidarité se disloquent et les pressions communautaires ne trouvent plus de satisfaction. La persistance du ralentissement économique ravive les tensions sociales.

À cela, s'ajoutent les tensions foncières. Le processus de développement rural impulsé par l'État au cours des années 1970-1980 a un effet de retournement dans les rapports socio-spatiaux qui ont permis la croissance économique et l'intégration des communautés allogènes dans l'espace territorial.³⁹

³⁷ Jarret, Marie-France et Mathieu, François-Régis, Op.cit.

³⁸ Akindès Francis, « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire. L'paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible ? » Politique africaine, n°78, juin 2000, p.129.

³⁹ Ousmane Dembélé, « La construction économique et politique de la catégorie « étranger » en Côte d'Ivoire » dans Marc Lepape et Claudine Vidal (Eds) Côte d'Ivoire. L'année terrible 1999-2000, Karthala, Paris, 2002, pp.123-171.

La promotion de la colonisation agraire des populations du Centre, du Nord et les étrangers vers les régions forestières du Sud-ouest et du Centre-ouest, tend à décliner le droit foncier traditionnel devant l'impératif de l'unité nationale et à ouvrir l'espace territorial à « tous ceux qui veulent produire et accomplir les objectifs étatiques de croissance. »⁴⁰. Le fondement de cette politique est le slogan lancé par le président Houphouët-Boigny dans les années 1970 : « la terre appartient à celui qui la met en valeur. » Par ce slogan enchâssé dans l'idéologie libérale, l'État affirme ainsi que la terre lui appartient et qu'il la met à la disposition de tous ceux qui veulent la mettre en valeur en dépit du droit foncier autochtone. Sur cette base, les migrants Baoulé et Burkinabé qui n'ont pas le droit de propriété foncière deviennent des coup propriétaires terriens dans les régions qui les ont accueillis⁴¹.

Si l'intervention de l'État dans la régulation de l'économie de plantation, à travers le plan quinquennal et les programmes d'aménagement territorial a fonctionné, elle a par ailleurs engendré un effet de « surcharge » ou de saturation des terres cultivables disponibles. On a estimé à 16 millions d'hectares de forêt en 1960 dans le Sud du pays. Aujourd'hui, il en reste à peine 2 millions.

La capacité d'accueil des territoires dans les régions du Sud-ouest et du Centre-ouest est réduite à cause du mouvement démographique. L'unité socio-spatiale formée sur la base du droit traditionnel éclate. Des conflits marquent les rapports entre autochtones et allogènes quand ces derniers revendiquent le droit de propriété foncière conformément à l'idéologie de la « terre appartient à celui qui la met en valeur. »⁴² La pression démographique conjuguée avec la disparition de la forêt réduit les possibilités d'accueil et concourent à la montée de conflits fonciers dans les campagnes. Il faut cependant remarquer que la plupart des conflits qui se déroulent entre les groupes ethniques ivoiriens, sont « principalement des conflits de génération, entre les anciens et les cadets.

⁴⁰ Ibid., p.148.

⁴¹ Ousmane, Dembélé, Op.cit, p.149

⁴² Ousmane, Dembélé, Op.cit, p.149

L'inquiétude éprouvée par les autochtones de perdre leur terre est accentuée par le retour à la terre des jeunes »⁴³.

En effet la déforestation rapide ainsi que la pauvreté ont amené les jeunes à fuir massivement les villages vers les villes. Mais, devant l'épuisement du modèle urbain, outre la prolifération d'activités informelles, beaucoup de jeunes désenchantés préfèrent retourner à la terre. Ce retour est activement encouragé par le Gouvernement dans les années 1980. Mais le retour ne se fait pas sans provoquer de tensions foncières.

En somme, la participation active des migrants dans le rayonnement économique de notre pays est ancrée dans la conscience collective des voisins de la Côte d'Ivoire comme l'attestent ces propos : « (...) *Plus de choses nous unissent que ne nous séparent. Nous avons bâti là-bas et ici ensemble, ici et là-bas ensemble. Nous avons connu l'enfer ensemble (...) Nos peuples n'ont d'autres choix que de bâtir le présent et l'avenir, sur des fondements communs, sur des fondements inaltérables qui ont su résister à la platine du temps et l'usure de l'histoire* »⁴⁴.

Autrement dit, il semble se développer dans l'imagerie populaire de ces ressortissants de pays limitrophes, un sentiment « d'être chez soi » fondé sur leur contribution sans conteste à l'essor économique ivoirien. Ce sentiment d'inclusion de nombreux auxiliaires africains non nationaux se heurte de plus en plus, à celui développé par une frange de la population ivoirienne qui, face à la crise économique, et pour des enjeux politiques, développe des théories hostiles à la présence étrangère. Le processus d'identification intervenant dans un contexte de crise, à travers sa phase préliminaire, celle des audiences foraines semble l'occasion pour la classe politique ivoirienne, à travers des discours politiques de définir véritablement l'identité nationale en Côte d'Ivoire.

⁴³ Galy, Michel, « Côte d'Ivoire : la violence juste avant » dans *Afrique contemporaine*, n° 209, printemps 2004

⁴⁴ Alpha Oumar Konaré (ex-président du Mali) cité par Gnangadjomon Koné, in *Mémoire de DEA, « Violences politiques à caractère communautaire et inégalités horizontales en Côte d'Ivoire d'octobre 2000 à mars 2004 »*, 2004, p. 37

Troisième Partie : Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale et leur rapport avec la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire

Dans un pays qui compte un nombre non négligeable d'analphabètes, mais dont l'histoire des dix dernières années a montré de profondes mutations, la parole dans le domaine du politique semble, à première vue, constituer un des moyens privilégiés par les acteurs politiques pour la formation, la conquête ou la défense du pouvoir d'Etat. Ces acteurs politiques participant ou contribuant au fait politique, interviennent, soit individuellement, soit de manière collective pour défendre une vision commune.

Depuis le déclenchement de la crise militaro-politique, le contexte politique ivoirien a connu plusieurs mutations. Ces différentes mutations permettent d'observer une reconfiguration du politique, et partant différentes conceptions de l'identité nationale justifiant les engagements conflictuels.

Depuis septembre 2002, deux périodes de manifestations violentes sur la question identitaire peuvent être identifiées. Celle du lendemain des accords de Marcoussis et celle des audiences foraines. En outre, deux groupes d'acteurs s'affrontent dans le conflit. On a le parti au pouvoir, notamment le FPI, soutenu par un ensemble de mouvements dits « mouvements patriotiques » qui s'opposent à une coalition d'acteurs réunis au sein du G7, constituant l'opposition.

I. De l'identification des différents discours sur l'identité nationale chez les acteurs politiques depuis Septembre 2002

I.1. Conflit politique et violences liés à la question de la nationalité

Signés par les deux principales parties du conflit ivoirien, les textes de Marcoussis visent une série de problématiques. Selon les engagements pris par les signataires, l'action gouvernemental doit aborder des domaine tels que la nationalité, la condition des étrangers, le régime électoral, l'éligibilité à la présidence de la république, le régime foncier, etc. Suite à cette annonce, la réaction des "jeunes patriotes" et de la direction du FPI est immédiate. Ceux-ci descendent dans les rues pour protester. Les positions du camp présidentiel et de l'opposition

se durcissent. Alors que le Président Gbagbo et ses partisans fixent le désarmement des rebelles comme préalable de tout accord politique, le G7 revendique l'application intégrale des mesures de Marcoussis. Le 25 mars 2004, les partis politiques réunis au sein du "G7" organisent une marche de protestation contre les blocages constatés dans l'application desdits accords. Cette marche interdite par le régime au pouvoir est réprimandée. Cette question sera également reprise par la résolution 1633 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Celle-ci exige la mise en œuvre effective du processus d'identification. Ce processus aura pour but l'organisation « d'élections libres, régulières et transparentes ».

Cependant, avant son démarrage, le processus d'identification dans sa première phase, celle des audiences foraines est remis en cause. Tandis que le Président Gbagbo et ses partisans appellent au boycott, les principaux partis de l'opposition de leur côté, appellent à la mise en œuvre effective des audiences foraines. Ce constat soulève les questions suivantes : Pourquoi tant d'opposition et de violence dans l'application de ces différents accords et résolutions ? Quelles sont les justifications avancées par les différents acteurs du conflit ? Cette situation semble réveiller les « vieux démons » de la question identitaire en Côte d'Ivoire et remettre en cause la définition légale de la nationalité. L'occasion semble donnée aux acteurs politiques d'imposer leur vision de l'identité nationale en Côte d'Ivoire. Qui est ivoirien et qui ne l'est pas ? Comment les acteurs politiques définissent l'identité nationale en Côte d'Ivoire ?

I.2. Discours politiques sur l'identité nationale

Les nombreux discours observés au lendemain de la crise ivoirienne sur l'application des différents accords et résolutions nous amène à percevoir différentes conceptions sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire.

I.2.1 Perception de l'opposition sur l'identité nationale

Pour l'opposition, il faut une application stricte des accords de Marcoussis.

« On sait que pour être considéré comme un ivoirien d'origine ; il faut avoir eu des biens et il faut avoir résidé en Côte d'Ivoire avant 1960. Pour ceux qui sont nés dans la fourchette 1961 à 1972, il faut simplement être né sur le sol ivoirien et

avoir au moins un parent ivoirien. Effectivement c'est le droit du sol ivoirien qui prévalait en ce moment là. Depuis 1972, le droit du sol a fait place au droit du sang. Il suffit d'avoir une seule goutte de sang ivoirien pour être ivoirien. Donc celui qui a au moins un parent ivoirien est ivoirien d'origine. C'est vrai que le problème de ceux qui sont né avant 1960 et 1961 et 1972 s'est posé à un moment de la vie de la nation. Le problème a été débattu à Marcoussis. Les acteurs ivoiriens à cette table ronde ont décidé que la situation de ceux qui sont dans ces cas, soit régularisée. Malheureusement, le chef de l'Etat Laurent Gbagbo parle plutôt de naturalisation.

A ce niveau, il importe que nous procédions à une vaste campagne d'explication, de sensibilisation et que nous fassions des propositions au gouvernement pour que Marcoussis soit pleinement et entièrement appliqué. Cela, afin que les ivoiriens qui ont le droit du sol et qui à l'époque n'avait pas pu bénéficier de ce droit par négligence ou par ignorance puissent effectivement en jouir. Le travail du RDR et de tous ceux qui aiment la Côte d'Ivoire, c'est de se battre pour que ceux-là aient droit à une régularisation de leur situation et non à une naturalisation », affirme Idrissa Diakité.⁴⁵

Ainsi pour l'opposition, la définition de l'identité nationale doit tenir compte, et du droit du sol, et du droit du sang. Les personnes nés avant 1960, date d'indépendance de la Côte d'Ivoire et ceux nés entre 1961 et 1972 d'au moins un parent ivoirien et qui n'ont pu bénéficier par « ignorance » ou par « négligence », sont ivoiriens.

Par conséquent, le Président de la République devrait prendre comme décision, un décret de restitution de ceux-ci dans leurs droits, qui leur permettrait d'en jouir et de participer pleinement aux affaires de l'Etat. Selon l'opposition, le Président ne devait donc pas prendre un décret véritable de naturalisation qui ferait de ces anciens bénéficiaires, des ivoiriens. Car en fait ils sont ivoiriens au même titre que ceux nés de deux ou d'un parent ivoirien ; ils ne le deviennent pas.

⁴⁵ Secrétaire départemental RDR Bouaké in *Le Patriote* N° 2031 du vendredi 7 juillet 2006, p. 5

Cette thèse de la nécessité de complémentarité entre le droit du sang et celui du sol est également reprise à travers la presse de l'opposition lorsqu'elle note « le code de la nationalité ivoirienne est le plus fermé de l'Afrique de l'ouest » pour reprendre les propos de Guéi François, Magistrat, Directeur de l'administration pénitentiaire.⁴⁶

Selon ses dires : « le code de la nationalité ivoirienne est le plus fermé, juridiquement aux étrangers en Afrique de l'ouest (...), ce parce que la Côte d'Ivoire, dès son accession à l'indépendance, a opté uniquement pour le droit du sang qui tient compte de l'origine des parents de l'individu. Alors que tous les pays environnants tels que le Burkina Faso, le Mali, le Ghana ont consacré harmonieusement ' l'alliage' du droit sang et celui du sol ; ce dernier beaucoup plus souple a permis d'intégrer, dans ces pays, des émigrés et leurs descendants. Si notre pays est à 26% d'étrangers aujourd'hui, c'est parce que notre code est rigide. Alors les autorités gagneront à avoir recours, aussi, au droit du sol, à appliquer les accords de Marcoussis pour permettre, aux fils d'immigrés, qui ne savaient pas qu'ils avaient droit à la nationalité, d'en bénéficier. »⁴⁷

Marcoussis a eu le mérite de proposer une formule à deux volets. Elle distingue, sans explicitement les nommer comme tels, deux types de "fils d'immigrés" : ceux dont les deux parents sont étrangers (et qui sont nés avant 1972), et ceux dont un parent au moins est Ivoirien.

Le premier volet concerne les fils d'immigrés, nés avant 1972 de parents étrangers. À cette date, à l'occasion de l'abrogation de certains articles de la loi de 1961 (articles 17 à 23), ils ont la possibilité de renoncer à leur nationalité d'origine et de prendre la nationalité ivoirienne. Il s'agit de jeunes nés en Côte d'Ivoire dans les années 1970, ayant donc aujourd'hui entre trente et quarante ans.

⁴⁶ Propos tenus à l'occasion d'une conférence de presse animée sur le thème « *nationalité d'origine et origine de la nationalité* » tenue le jeudi 10 août 2006 au siège du Mouvement Ivoirien des Droits Humanitaires (MIDH) à Cocody les II plateaux.

⁴⁷ Propos recueilli pour Jean Antoine *Le Patriote* N° 2060 du vendredi 11 août 2006, p. 4

A l'époque, le gouvernement avait demandé aux parents qui le désiraient de renoncer à la nationalité d'origine pour leur enfant et d'entreprendre les démarches pour permettre la naturalisation par déclaration de ceux-ci selon une procédure accélérée. Très peu de parents issus de l'immigration semblent avoir répondu favorablement à cette proposition. A l'issue de cette guerre militaro-politique, c'est la même proposition qui resurgit, à savoir que ces enfants eux-mêmes se voient offrir la possibilité de devenir Ivoiriens par renonciation à la nationalité d'origine de leur père. Car en effet le Code ivoirien, comme celui de la plupart des pays voisins, ne reconnaît pas la double nationalité.

Le second volet concerne les enfants nés d'un parent ivoirien, (père ou. mère) et n'ayant pu se faire établir le certificat de nationalité ivoirienne et les papiers d'identité ivoirienne. Pour ceux-là, les accords de Marcoussis ont préconisé de s'en remettre à une nouvelle "Commission Nationale d'Identification" qui devra travailler dans le respect strict de la «conformité de la loi sur l'identification au code de la nationalité »⁴⁸. En fait, le reproche de la mention du village avait été faite au gouvernement de M. Affi N'Guessan, lorsque son ministre de l'Intérieur, M. Boga Doudou Émile, avait élaboré et fait voter une loi sur la question, dite Loi sur l'identification des personnes⁴⁹.

Ce gouvernement a distingué deux cas dans le processus d'identification : « ou vous prétendez être né Ivoirien, ou vous prétendez avoir acquis la nationalité ivoirienne au cours de votre vie.

Dans le premier cas, vous produisez alors les papiers des ou de celui de votre parent ivoirien, et indiquez votre village ; dans le second cas, vous produisez le décret de naturalisation du ou de vos parents, ou le vôtre »⁵⁰. Pour l'opposition, il s'agit de pratiques xénophobes, racistes tendant à catégoriser les ivoiriens, à distinguer « des ivoiriens de première zone et des ivoiriens de seconde zone ».

⁴⁸ Accords de Linas Marcoussis, *ibid.*, Condition des étrangers, article 2, a, p.4, Linas Marcoussis, 2003.

⁴⁹ Loi n°2002-03 du 3 janvier 2002, relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et portant abrogation de la loi N° 98-448 du 4 août 1998.

⁵⁰ Michel Gbagbo, « Côte d'Ivoire, un air de changement », CEDA/NEI, Abidjan 2006, p.55

Pour Guillaume Soro⁵¹ « *Laurent Gbagbo et ses partisans avaient décidé de faire leur le concept d'«ivoirité» inventé en 1993 par l'ancien président de la République de Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié. L'ivoirité est un mot dont le vrai sens ne signifie rien d'autre que : 'la Côte d'Ivoire aux Ivoiriens', c'est-à-dire, en clair, à ceux qui sont originaires du Sud, les Nordistes étant considérés comme étranger dans leur propre pays*».

Ainsi, pour lui la «*loi sur l'identification qui oblige tout citoyen à s'identifier par rapport à son village promeut de fait le délit de patronyme*»⁵². Il ressort que pour l'opposition, tous sont ivoiriens, anciens bénéficiaires de la nationalité, comme les personnes nées de parents ou de l'un des parents ivoirien. Que ces derniers soient fils du Nord, du Sud, ou de l'Ouest et de l'Est. Tous sont ivoiriens. « *Nous nous battons contre le concept d'ivoirité (...) Moi même, je suis sénoufo. Et je me considère comme une laminaire* » note Guillaume Soro⁵³.

1.2.2. Conception du camp présidentiel sur l'identité nationale

Pour le camp présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire, doit s'en tenir aux conditions établies par le code de la nationalité ivoirienne. « *Nous nous battons pour ne pas que la Côte d'Ivoire soit bradée aux étrangers*» note M. Jean-Baptiste Gomont Diagou⁵⁴.

Selon, les propos du Président de la République Laurent Gbagbo, la nationalité ivoirienne ne peut être définie dans un contexte, autre que le contexte légal : « *En dehors de la constitution, de la loi et des accords, point de salut* », souligne-t-il.

N'est ivoirien, ne peut être ivoirien, encore moins ne peut avoir de certificat de nationalité ivoirienne, qu'à ces conditions établies par la loi. Conformément au code la nationalité, la nationalité en Côte d'Ivoire peut être d'attribution ou d'acquisition.

⁵¹ Guillaume Soro, *Pourquoi je suis devenu un rebelle*, Ed. Hachette Littératures p.20

⁵² Ibidem, p.14

⁵³ D'où sa volonté de combattre les idéologues ivoiriens qui prétendent que les vrais Ivoiriens sont au sud du pays et que le Nord est peuple d'«étrangers non ivoiriens»

⁵⁴ Maire FPI de la commune de Cocody in *Notre voie* N° 2442 du jeudi 20 juillet 2006, p. 3

Au titre de la nationalité d'origine, la nationalité ivoirienne s'attribue conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 6-415 du 14 décembre 1961 modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972. Est ivoirien d'origine, l'individu né de deux parents ivoiriens ou d'un seul parent ivoirien, qu'il soit enfant légitime ou enfant naturel, qu'il soit né en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

Est ivoirien par acquisition, celui qui a fait l'objet d'une légitimation adoptive. Celui dont l'un au moins des époux adoptifs est ivoirien, le conjoint d'une ivoirienne ou d'un ivoirien soit par naturalisation. Par conséquent, pour le Président de la République, le certificat de nationalité ne peut être délivré que seulement dans ce cadre et s'il en fait la « preuve ».

C'est pourquoi, *« ces audiences ne seront pas le lieu d'appeler les populations à venir demander des certificats de nationalité, celui qui veut un certificat de nationalité doit s'adresser au Président du tribunal du lieu de sa résidence ou cet acte lui sera délivré s'il en fait la preuve :*

- *soit que ces deux parents ou un seul est ivoirien ;*
- *soit qu'il est naturalisé en produisant le décret de naturalisation ;*
- *soit encore qu'il est le conjoint d'une ivoirienne ou d'un ivoirien en produisant l'acte de mariage ;*
- *soit enfin qu'il est adopté régulièrement et définitivement par un ivoirien, en produisant la décision judiciaire d'adoption », souligne le président de la république»⁵⁵.*

En effet, cette logique de pensée s'est traduite à travers les décisions du Président au lendemain des accords de Marcoussis. Celui-ci avait opté pour l'adoption d'un décret de naturalisation collective en lieu et place d'un simple décret de "restitution" comme l'aurait souhaité l'opposition afin de résoudre *« le cas des anciens bénéficiaires des articles 17 à 23 de la loi n° 61-415 abrogée par la loi n° 72-852, et des personnes résidants en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et*

⁵⁵ Propos du Président de la République in *Fraternité matin* N° 12526 du mardi 8 août 2006, p. 5

n'ayant pas exercé leur droit d'option dans les délais prescrits »⁵⁶. « A tous ceux qui veulent la nationalité ivoirienne, je conseille de faire une demande de naturalisation. Cette voie me semble la plus honnête et la plus sage parce qu'elle évite à celui qui l'utilise de tomber dans la délinquance avec toutes les conséquences qui pourraient en découler pour lui »⁵⁷.

Ainsi, pour le camp présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire, doit s'en tenir au droit du sang, car celle-ci semble pour eux, plus "raisonnable". Selon les propos de Miaka Oureto, Secrétaire Général du FPI : « On veut donner la nationalité aux burkinabés, aux maliens, aux guinéens. C'est la Côte d'Ivoire qui aura des problèmes demain parce qu'on aura créé une population artificielle difficilement gérable ». Aux dires de ces derniers : «... au delà des raisons économiques, une des vraies raisons de ce manège est la volonté de faire disparaître l'identité ivoirienne. La démarche de Banny va nous mener tout droit vers la situation vécue au Kosovo où les serbes propriétaires du territoire, sont aujourd'hui minoritaires. Nous nous lèverons pour faire front, la nationalité ivoirienne ne sera pas bradée et l'ivoirien ne disparaîtra pas. Nous menons une guerre pour la libération totale de la Côte d'Ivoire »⁵⁸.

L'évocation de la thèse de la disparition de « l'identité ivoirienne » et de la nécessité de protection de celle-ci par le camp présidentiel, laisse transparaître une vision « pure » de la nationalité. Pour Simone E. Gbagbo⁵⁹ « La Côte d'Ivoire est notre pays. Nous ne sommes pas ici parce que nous y sommes affectés en tant que fonctionnaires.

Nous ne sommes pas ici pour un jour ou deux, pour une réunion. Nous sommes ici parce que nous sommes nés ici et nous serons enterrés ici. Voilà la différence entre nous et certaines personnes ». L'ivoirien est donc celui dont les ancêtres firent partir des premières migrations en Côte d'Ivoire.

⁵⁶ Accords de Linas-Marcoussis du 23 janvier 2003

⁵⁷ *Fraternité matin* N° 12526 du mardi 8 août 2006, p. 5

⁵⁸ Vincent Dago, Président du congrès des toits rouges de Yopougon in *Notre voie* N° 2442 du jeudi 20 juillet 2006, p. 3

⁵⁹ Simone E. GBAGBO, *Paroles d'honneur*, Ed. Pharos/Jacques-Marie Laffont Editeur, Ed. Ramsay, p.474.
CDP, Project 5: Local Contexts of Conflicts and Peacebuilding

« Alassane Ouattara n'est tout simplement pas ivoirien d'origine, même s'il est né en Côte d'Ivoire. Son père, de nationalité burkinabé, était un commerçant qui vivait à Sindou au Burkina Faso où il fut d'ailleurs nommé chef traditionnel et le demeura jusqu'à sa mort. Ce n'est que des années plus tard, qu'Alassane Ouattara reviendra en Côte d'Ivoire sur recommandation du FMI. »⁶⁰ « Dieu nous a donné un pays merveilleux, parmi tous les peuples du monde.

Ce sont les krus, les Gurs, les Akans, les Mandés, nous tous, de toutes nos soixante ethnies qui avons hérité de ce pays. »⁶¹ « Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire doit demeurer aux Ivoiriens. »⁶² « Se battre pour sa terre est un combat légitime. C'est pourquoi nous devons nous battre, pour que notre pays soit à nous et pour récupérer tous nos biens, toutes nos richesses. Dans le même mouvement, nous devons de recevoir les alliances désuètes qui nous unissent à l'ancienne puissance coloniale. »⁶³

De ces discours, il ressort que pour Simone E. Gbagbo on est ivoirien par le « sang » et parce que « Dieu l'a voulu », ne devient ivoirien qui veut.

Ainsi, de l'analyse des différents discours politiques sur l'identité nationale, il ressort deux conceptions distinctes de l'identité nationale: une vision « pure » ou « restrictive », soutenue par le camp présidentiel, et une vision « ouverte » ou « libérale » défendue par l'opposition. Par ailleurs, cette analyse de ces discours politiques a permis de dégager une constance de ceux-ci. Ces discours ont pour caractéristiques, la « diabolisation » de l'adversaire, perçu comme un ennemi à combattre et une autojustification beaucoup axée sur une victimisation. Ainsi ces différents discours, loin d'être circonstanciels, semblent appartenir à des logiques de pensées.

⁶⁰ Ibidem, p.163

⁶¹ Ibidem, p.435

⁶² Ibidem, p.441

⁶³ Ibidem, p.422

II. Caractérisation idéologique des discours politiques sur l'identité nationale

Les discours des acteurs politiques sur l'identité nationale laissent transparaître deux conceptions différentes de l'identité nationale en Côte d'Ivoire : une conception « pure » et une conception « libérale ». Ces différentes conceptions, sources de dissensions correspondent en fait, à des cadres idéologiques. Il s'agit, de déterminer le caractère idéologique de ces discours. En quoi ces discours sur l'identité nationale sont-ils idéologiques ? Qu'est-ce qui caractérise donc le discours idéologique ? Quelles sont les différentes approches idéologiques défendues par les acteurs politiques ?

II.1. De l'auto-justification à la diabolisation des adversaires

« L'idéologie en effet, doit pouvoir avoir réponse à tout (...) la lutte idéologique est quotidienne et sans fin »⁶⁴. L'une des caractéristiques majeures du discours idéologique est de disqualifier l'adversaire, l'accuser de mauvaise foi, d'afficher dédain et mépris à son endroit. En effet, l'analyse des différents discours des acteurs politiques sur l'identité nationale a permis d'observer ces variantes.

II.1.1. Registres de justification des positions

Le camp présidentiel justifie sa position par un devoir pour lui de protection de l'identité nationale. « *On veut donner la nationalité aux burkinabés, aux maliens, aux guinéens. C'est la Côte d'Ivoire qui aura des problèmes demain parce qu'on aura créé une population artificielle difficilement gérable* », souligne Miaka Ouretto⁶⁵. Pour Laurent Gbagbo, certaines personnes 'tapies' « *dans l'ombre veulent aider la rébellion, le RDR à accéder au pouvoir. Cette intention se justifie par la volonté manifeste de l'opposition de « brader » la nationalité ivoirienne « aux fins de constituer un bétail électoral* ». « *Dieu, dans le livre de Deutéronome 17, versets 14 à 15, nous dit : "Lorsque tu seras entré dans le pays que l'Eternel, ton Dieu, te donne, lorsque tu le posséderas, que tu y auras établi ta demeure, et que tu diras : Je veux mettre un roi sur moi, comme toutes les nations qui m'entourent, tu mettras sur toi un roi que choisira l'Eternel, ton Dieu, tu*

⁶⁴ Denis Maugenest, « L'idéologie et les idéologies », Les éditions du CERAP, Abidjan 2004, pp.49-50

⁶⁵ Secrétaire Général du FPI

prendras un roi du milieu de tes frères, tu ne pourras pas te donner un étranger qui ne soit pas ton frère''. Je souhaite donc que les Ivoiriens prennent désormais possession de leur pays, qu'ils y accueillent l'étranger, l'y mettent à l'aise, le comblent de bienfaits, mais sans se laisser pour autant déposséder de leur pays »⁶⁶.

Comme on le constate, l'idée politique sous-jacente à cette analyse des faits est de dire que l'identité nationale ivoirienne ou la nation ivoirienne, peut disparaître, si on n'y prend garde. Ainsi, on peut avancer schématiquement que ce sentiment de méfiance à l'égard de la population étrangère constitue l'une des trames de l'histoire de la Côte d'Ivoire. Pour mémoire, l'on retient la remise en cause de la « politique d'ouverture » initiée par feu le Président Houphouët B, puis la modification du code électoral avec le Président Bédié, et le débat autour de la question du « et » et « ou », ayant conduit à la modification de la constitution ivoirienne en son article 35 sous la transition, avec le Général Robert Guéi.

Ce sentiment de protection de l'identité nationale et de défense de la patrie, exprimé par le camp présidentiel au lendemain de la crise en Côte d'Ivoire, s'est traduit par une dénonciation de la fraude lors des opérations des audiences foraines. *« Nous menons une guerre pour la libération totale de la Côte d'Ivoire »,* car pour lui, *« ... au delà des raisons économiques, une des vraies raisons de ce manège est la volonté de faire disparaître l'identité ivoirienne. La démarche de Banny va nous mener tout droit vers la situation vécue au Kosovo où les serbes propriétaires du territoire, sont aujourd'hui minoritaires. Nous nous lèverons pour faire front, la nationalité ivoirienne ne sera pas bradée et l'ivoirien ne disparaîtra pas »*⁶⁷. *« Il y a chez nous des immigrés en nombre très élevé et cela est malheureusement accompagné par des cas de fraude le plus souvent (...) l'usurpation des cartes d'identité nationales est chose courante à Bonon. J'ai moi-même été témoin de ces malversations à plusieurs reprises.*

⁶⁶ Op. Cit. p.423

⁶⁷ Vincent Dago, président du congrès des toits rouges de Yopougon, in *Notre voie* N°2042 du jeudi 20 juillet 2006

*Ce n'est pas de la xénophobie que de dénoncer (...). Notre inquiétude sur des cas de fraudes possibles dans la commune de Bonon est d'autant manifeste que les immigrés au niveau de la population représentent au moins la moitié des 30000 habitants que nous sommes »*⁶⁸, note un militant.

Pour ces manifestants, et partant pour le camp présidentiel, il est question de protéger la nation ivoirienne contre l'« invasion » étrangère, et toute politique qui pourrait pour eux, contribuer à donner "facilement" la nationalité ivoirienne à des personnes de nationalité étrangère.

De ce qui est de l'opposition, elle justifie son action par une volonté de protection de certains droits fondamentaux. En effet, l'opposition, à travers son discours sur l'identité nationale, décrit une violation constante du droit à l'égalité et des droits civiques. Alphonse Djédjé Mady, Président du directoire du RHDP s'indigne en ces termes : *« C'est inacceptable qu'il y ait des milliers de personnes en Côte d'Ivoire sans document attestant leur identité. Alors qu'avoir une identité, une nationalité est un droit fondamental de l'homme »*.

Pour la presse de l'opposition, *« On se refuse de comprendre que l'ivoirité, ce concept xénophobe a commencé par une chasse aux ressortissants de la sous région. En définitive, on a fini par assimiler d'authentiques ivoiriens à des étrangers. Afin de tirer la fibre ethnique et tribale, on n'a pas vu venir le conflit fratricide»*.⁶⁹ *« Souvenez vous, c'est justement parce qu'il y a eu une velléité de classifier les ivoiriens que nous sommes arrivés à la crise du 19 septembre 2002 (...). Il faut sortir de cette atmosphère de faux et mettre les ivoiriens sur un pied d'égalité »*.⁷⁰ *« Nous considérons inacceptable de spolier des hommes politiques ivoiriens de leur citoyenneté. Nous demandons que le jeu politique soit ouvert sans exclusion »*⁷¹.

⁶⁸ Gooré Dieudonné, 1^{er} vice-président de la coordination FPI de Bonon dans le Département de Bouaflé, *Notre Voie* N° 2437 du Vendredi 14 juillet 2006, p2.

⁶⁹ Bakary Nimaga, in *le Patriote* N° 2035 du mercredi 12 juillet 2006, p. 4

⁷⁰ Propos d'Alain Lobogon, Directeur de la communication des forces nouvelles

⁷¹ Op. Cit. p.58

Ces différents discours sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire se traduisent également à travers une autre variante du discours idéologique. La victimisation et l'injure à l'endroit de l'adversaire.

II.1.2. La victimisation

« A défaut d'argument, la polémique aboutit souvent à se fixer dans l'indignation vertueuse de la victime offensée (...) et dans l'injure à l'adversaire »⁷².

Pour l'opposition, « le FPI ne fait rien d'autre que ressasser de vieux discours dépassés qui n'accrochent que les seuls nostalgiques de la haine, du tribalisme et de la xénophobie. C'est bien la seule vraie raison de ces violences que ce parti veut justifier par des accusations farfelues faisant état de mouvement de population en provenance de certain pays voisins pour dit-on se faire établir sans frais et frauduleusement des pièces d'Etat civil ivoiriennes. Le FPI doit cesser d'abuser des ivoiriens en mettant fin à cette campagne de désinformation qui rappelle celle de février 2006 qui fit dire à Mme Simone Gbagbo que plus d'un million de fausses cartes d'identité de couleur verte avaient été saisies par elle»⁷³.

Pour Hortense AKA Anghui, Maire PDCI de la commune de port Bouët : « le FPI a triché en 2000, ils ont mis en place une stratégie électorale de tricherie... »⁷⁴. « Le conflit se situe entre Ivoiriens. Certains ont pris les armes parce qu'ils se sont sentis exclus, persécutés. L'ivoirité a été mise en place pour refuser le droit à une partie des Ivoiriens de respirer l'air de leur pays. Partis en exil, ou considérés comme étrangers dans leur propre pays, ces Ivoiriens n'ont pas droit à la parole. Nous nous battons contre le concept d'ivoirité. »⁷⁵. Pour l'opposition « Gbagbo a décidé d'instaurer l'apartheid en Côte d'Ivoire ».

⁷² Denis Maugenest, sj Op. cit. p.50

⁷³ Le Nouveau Réveil N°1383 du mercredi 26 juillet 2006, « la cellule de communication des Forces Nouvelles», p. 5

⁷⁴ Le Nouveau Réveil N° 1377 du mardi 18 juillet 2006, p. 6

⁷⁵ Guillaume Soro, Op. cit. p.142

Le camp présidentiel s'inscrit également dans cette logique victimaire. Dans une lettre ouverte à la législature 2000-2005 de l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire, Bro Grebe souligne : « *Sans forfanterie aucune, il nous plaît de rappeler qu'au lendemain des indépendances, nos pères ont été traités d'impérialistes, d'ennemis du panafricanisme.*

Ils ont été moqués à cause de leurs choix. Quarante ans plus tard, ce sont leurs enfants et petits-enfants qui tombent et meurent sous des balles assassines pour la liberté de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique et leurs détracteurs d'hier qui applaudissent la France ». « Honorable rendez justice à la Côte d'Ivoire. Evitez-lui d'avoir à sa tête, des faussaires, des meurtriers, des repris de justice (...). Par vos prérogatives institutionnelles, Honorables, déroulez le fil de l'imposture qui est la nationalité d'Alassane Dramane Ouattara ». « Concernant la nationalité, l'identité, la condition des étrangers, Marcoussis tente un holp up en exigeant la naturalisation automatique d'étrangers et la suspension du processus d'identification ».

En somme, la caractérisation idéologique de ces discours politiques sur l'identité nationale nous permet de distinguer des cadres de pensée auxquels, ils appartiennent. Ces différents acteurs politiques, définissent l'identité nationale à partir d'une vision nationaliste pour les uns, et d'une vision libérale pour les autres.

II.3. Cadre idéologique des discours sur l'identité nationale

II.3.1. Vision pure ou nationaliste de l'identité nationale

Les discours des acteurs du camp présidentiel sur l'identité nationale, s'inscrivent dans une logique nationaliste de l'identité nationale. Cette logique nationaliste s'exprime à travers les invariants que sont ⁷⁶: la perception de l'étranger comme un envahisseur, le recours au patriotisme, la construction de la citoyenneté à partir du sentiment d'appartenance à une nation.

⁷⁶Denis Maugeness, sj, « *L'Idéologie et les idéologies* », Les Editions du CERAP, Abidjan, 2004, pp. 15-20

Cette crainte de « l'étranger envahisseur » s'explique pour le camp présidentiel, à travers la définition de l'identité des personnes ayant « attaquées » le pays et des manifestants au cours des affrontements des audiences foraines. L'identité de ces personnes est construite par les quotidiens proches du camp présidentiel, comme celle de « rebelles », d'« assaillants », de « dioula ».

Cette représentation identitaire et ethnique du manifestant comme « dioula », puis « rebelle » semble se ramener à l'histoire du peuplement de la Côte d'Ivoire. Ainsi, si le débat public se fixe sur le leader du RDR, tout spécialement sur sa nationalité, c'est que, quelque soit ses origines, il représente pour bon nombre d'Ivoiriens, ne serait-ce que par son nom, un nom de dioula ambivalent, tout à la fois national et étranger du nord ivoirien. Ce "Grand nord" d'où sont venus bon nombre d'immigrants. De même, son parti étant bien d'avantage assimilé aux gens du nord et à tous ces « étrangers », qui à travers le RDR, chercheraient à acheter leur citoyenneté ivoirienne notamment pour faire élire Allassane⁷⁷.

De cette analyse, il ressort que, « *les nationalistes ont bien d'autres adversaires : tous ceux qui de près ou de loin constituent une menace pour l'homogénéité et pour l'unité du groupe naturel que forme la 'nation'* »⁷⁸, en l'occurrence les militants du RDR soupçonnés de vouloir « *brader la nationalité Ivoirienne* ».

La seconde variante, le recours au patriotisme sentiment de protection et de défense de la patrie, s'est exprimé par le camp présidentiel à travers la création de plusieurs mouvements dits « patriotiques »⁷⁹.

⁷⁷Président du conseil général d'Agboville et ancien Ministre de la construction et de l'Urbanisme, in *Notre voie* N° 2446 du mardi 25 juillet 2006, p. 3

⁷⁸ Denis Maugenest, sj, Op.cit., p. 15

⁷⁹ "Une nouvelle catégorie de jeunes qui se veut désormais acteur de la vie politique, émerge sur la scène politique", Richard Banégas, 2006: p. 545. Au nombre de ces organisations patriotiques, figurent : le COJEP de Charles Blé Goudé, la FESCI de Serges Koffi, le GPP de Charles Groguhé et Touré Zeguen, le FLGO, le MILOCI de Pasteur Gamin, le SOAF de Jean Yves Dibopieu, l'UPLTCI d'Eugène Djué, FLN-CI de Touré Moussa dit Zeguen, La Sorbonne de Dakoury Richard.....

Quant à la troisième variante du discours nationaliste, celle-ci est observable à travers des discours fondés sur le sentiment d'autochtonie et d'appartenance à une ethnie, une région. Le parti au pouvoir définit l'ivoirien par rapport à un village de rattachement, d'origine.

Selon la loi relative à « l'identification des personnes et au séjour des étrangers » votée le 3 janvier 2002, « *tout postulant doit remplir quelques conditions dont certaines sont liées au rattachement du postulant à son village* »⁸⁰. Une telle décision pour le gouvernement en son temps, avait uniquement pour seul but de lutter contre la fraude liée à la nationalité ivoirienne : « *tout ivoirien digne de ce nom doit avoir un village de rattachement* ». Aussi, cette tendance nationaliste défendue par le camp présidentiel est-elle perceptible également par son option pour le droit du sang. Une définition restrictive du critère d'appartenance nationale.

En fait, cette tendance nationaliste est également perceptible à travers ces propos du Président Gbagbo, fondés sur un sentiment d'autochtonie : « (...) *La Côte d'Ivoire est notre patrie. C'est la terre que nos aïeux ont laissée à nos grands-pères. C'est la terre que nos grands-pères ont laissée à nos pères. C'est la terre que nos pères nous ont laissée. Et cette terre là c'est nous qui sommes chargés de veiller sur elle* »⁸¹.

II.3.2. Vision inclusive ou libérale de l'identité nationale

Les revendications de l'opposition sur l'identité nationale en Côte d'Ivoire, s'inscrivent dans un cadre plus inclusif. Cette vision libérale de l'identité nationale suppose la création « *d'une sorte d'association, subordonnée au respect des droits fondamentaux de l'homme, à laquelle les citoyens confient le soin et la compétence de veiller avant tout à la circulation ordonnée des libertés et en proscrire les abus.*

⁸⁰ Extrait du communiqué du Conseil des ministres du 27 février commenté par *Notre voie* du vendredi 15 mars 2002 publié in *Le citoyen d'aujourd'hui*, du mercredi 11 septembre 2002, p. 2

⁸¹ Propos du Président Gbagbo Laurent in *Notre Voie* N° 794 du lundi 15 janvier 2001, p. 3

L'Etat doit se contenter d'être en quelque sorte le gendarme de cette circulation, sans se substituer à ses acteurs »⁸².

Ainsi, cette tendance libérale traduite à travers les discours de l'opposition sur l'identité nationale s'exprime à travers des référents du discours libéral.

Premièrement, le respect des droits fondamentaux. Ceux-ci se résument pour l'opposition au respect du droit à l'égalité et des droits civiques. Le respect des droits civiques pour l'opposition passe ici, par la régularisation de la situation des personnes présentes en Côte d'Ivoire avant 1960, et celles des personnes nées entre 1961 et 1972. Ces personnes, bénéficiaires de la nationalité, doivent pouvoir en jouir effectivement en exerçant tous les droits y affiliés, en l'occurrence le droit de vote. Au contraire, comme le constate l'opposition, ces personnes sont plutôt victimes d'une spoliation. La reconnaissance de ces droits que constitue en premier chef, la nationalité constitue donc l'un des motifs du combat que mène l'opposition. Ainsi, le processus d'identification et partant celui des « *audiences constitue une première victoire* »⁸³. Deuxièmement, une association politique sans frontière⁸⁴. La récurrence de termes tels que : xénophobie, apartheid, ségrégation, exclusion etc., dans les discours des acteurs de l'opposition, sous-entend une opposition de ceux-ci à toute politique visant à distinguer une population dite « nationale », d'une population dite « étrangère ». L'opposition semble plutôt partisane d'une thèse d'ouverture, fondée sur une nation plurielle. En effet, en se réclamant de l'école d'Houphouët, l'opposition marque son adhésion pour le « vivre ensemble collectif ». C'est pourquoi l'opposition opte pour une définition de l'identité nationale alliant, droit du sang et droit du sol. « *Comme le Président de l'Union africaine, Alpha Omar Konaré, je crois nécessaire l'intégration régionale et continentale. C'est ensemble que nous organiserons le développement durable et l'émancipation de l'Afrique* » souligne Guillaume Soro.⁸⁵

⁸² Denis Maugenest, sj, Op.cit., pp. 25-26

⁸³ Propos recueillis in *Le Patriote* N°2033 du mardi 12 juillet 2006, p. 3

⁸⁴ Denis Maugenest, sj, Op.cit., p. 25

⁸⁵ Guillaume Soro Op. cit. p.132-157

III. Rapport entre ces définitions idéologiques et la manifestation du conflit en Côte d'Ivoire

« Les idéologies occupent, qu'on s'en réjouisse ou non, une place de choix dans la vie sociale et dans l'histoire des sociétés et de la société internationale. Leur ambition, légitime est de parvenir au pouvoir et d'orienter en conséquence le gouvernement de la société »⁸⁶. Rivales, les idéologies proposant chacune sa conception du bien commun, s'engage dans une guerre interminable. Ces idéologies, singulièrement les discours idéologiques sur l'identité nationale, ont joué un grand rôle dans le conflit en Côte d'Ivoire. Pourquoi ces idéologies entrent-elles en conflit ? Pourquoi les individus adhèrent-ils à ces idéologies ? Quels avantages et intérêts particuliers sont liés à ces idéologies ? Montrer le caractère confligène de ces idéologies, nous amène à identifier les différents discours sur les ressources économiques, sur l'accès et la conservation du pouvoir.

III.1. Enjeux politiques

Le débat politique en Côte d'Ivoire est un enchevêtrement de plusieurs thématiques identitaires, complémentaires ou contradictoires : nationale, ethnique, religieuse, régionale. Ces différents discours idéologiques sur l'identité nationale répondent en fait dans un premier temps, à une volonté de conquête du pouvoir et à l'imposition d'une idéologie au plan national.

En dénonçant un risque d'acculturation lié à une invasion étrangère, le régime au pouvoir s'inscrit dans une logique nationaliste. Celle-ci suppose une distinction entre une catégorie « ivoirien » et une catégorie « étranger ». En d'autres termes, qui est Ivoirien et qui ne l'est pas ? Pour le régime présidentiel, la définition de l'identité nationale en Côte d'Ivoire doit s'en tenir au droit du sang tel que mentionné dans le code de la nationalité.

Toutefois, se référant aux propos du Président de la République M. Laurent Gbagbo, alors à l'opposition, l'on serait tenté de se demander si une telle position n'est pas opportuniste.

⁸⁶ Denis Maugenest, *sj Op. cit.* p.5

L'on se souvient qu'en 1994, Laurent Gbagbo dont le parti formait avec le Rassemblement des Républicains (RDR) d'Allassane Ouattara, le « Front des Républicains », avait critiqué vivement la politique d'ivoirité menée par le Président Henry Konan Bedié : *«De toute façon, la loi de 1994 qui est à l'origine du concept d'Ivoirité est mauvaise (...). La Côte d'Ivoire est un pays qui tire, en partie, sa force de l'intégration et de la contribution de nombreux citoyens qui sont venus et qui ont mené , avec nous, la lutte pour l'indépendance, qui ont pris une part active au développement économique de ce pays »*.⁸⁷

Egalement en 2000, candidat (FPI) à l'élection présidentielle il notait : *«...De 1994 à 1999, j'ai protesté contre la loi sur l'ivoirité qui avait été adoptée par le Président Henry Konan Bedié et sa majorité parlementaire. Je n'étais pas d'accord, parce que cette loi cherchait exclusivement les liens du sang et les frappait. Je pense que ce n'est pas normal »*⁸⁸. Elu Président de la République, M. Laurent Gbagbo et son gouvernement opte en 2002 pour une politique d'identification fondée sur l'appartenance à un village : *«...tout postulant doit remplir quelques conditions dont certaines sont liées au rattachement du postulant à son village d'origine »*⁸⁹. Il ressort qu'est Ivoirien, celui qui a au moins l'un de ses deux parents ivoirien, mais qui appartient à une localité. Par ailleurs, l'option du Président de la république pour un décret de naturalisation et non pour un décret de « restitution » comme l'aurait souhaité l'opposition, afin de résoudre la question des « anciens bénéficiaires » et des personnes résidant en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et entre 1961 et 1972, constitue sûrement une stratégie de lutte politique pour le camp présidentiel. Un tel acte en effet, interdit aux personnes visées par le décret de naturalisation d'intervenir dans les affaires de l'Etat avant un délai minimum de cinq (5) ans, en d'autres termes de participer aux scrutins⁹⁰.

⁸⁷ Gbagbo Laurent citer in *Le Patriote* N° 2036 du jeudi 13 juillet 2006, p. 5, par le journaliste Bakary Nimaga

⁸⁸ Propos recueillis in *Jeune Afrique Economique* (JCE) N° 314 du 7 août au 3 septembre 2000, p. 43

⁸⁹ Extrait du communiqué du Conseil des ministres du 27 février 2002 i n *Notre Voie* N°1140 du vendredi 15 mars 2002

⁹⁰ Article 43 (nouveau) de la loi modifiant et complétant la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité, que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972

Il s'agit sans doute pour eux d'éviter qu'un prétexte, tel que celui de la restitution d'anciens bénéficiaires dans leurs droits puisse être utilisée par l'opposition pour constituer un « bétail électoral ». Cette position explique manifestement la volonté du régime au pouvoir de remporter les élections à venir. N'est-il pas de coutume que dans les pays africains francophones que celui qui contrôle les élections en détermine les résultats ?

En défendant la cause des non nationaux bénéficiaires de la nationalité ivoirienne, l'opposition semble être un camp disposé à l'ouverture culturelle. L'opposition s'inscrit dans une logique influencée par des « idéaux houphouëtistes » notamment, l'ouverture à l'extérieur, l'intégration des peuples, l'hospitalité, la fraternité. Ces valeurs de vie qui ont valu à la Côte d'Ivoire, une relative stabilité et aussi participer à la prospérité économique du pays (par l'attrait des investissements extérieurs, la mobilisation d'une main d'œuvre pour la production agricole etc.). Toutefois, en se réclamant de cette idéologie de l'ouverture, l'opposition pouvait-elle se démarquer des valeurs houphouëtistes ? En théorie, l'opposition voudrait s'appuyer sur cette idéologie pour s'attirer les faveurs nationales et internationales liées à l'ouverture culturelle. La question qui se pose ici est celle de savoir si l'ouverture culturelle dont semble faire preuve l'opposition relève réellement d'une conviction ?

L'ex-Premier Ministre Allassane Ouattara (RDR) et le Président Henry Konan Bedié (PDCI) sont deux Leaders du Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix (RHDP). La régularisation de la situation des non nationaux aurait pu se faire sous le « régime » de ces deux Leaders en tant que, Premier Ministre pour le premier (1989-1993) et en tant que, Président de la République pour le second (1993-1999). En référence à l'histoire, l'on retiendra que le mandat du Premier Ministre Allasane Ouattara a été marqué par l'instauration de la carte de séjour pour les étrangers. Cette situation a été fortement critiquée par l'opposition d'alors conduite par M. Laurent Gbagbo qui y percevait les germes de la catégorisation des populations vivant en Côte d'Ivoire.

L'on pourrait objecter que, la régularisation de la situation identitaire des non nationaux aurait dû précéder l'instauration de la carte de séjour ayant marqué le mandat du Premier Ministre Alassane Ouattara.

De son côté, M. H. Bedié a été successivement Président de l'Assemblée Nationale et Président de la République. En tant que Président de l'Assemblée Nationale, des textes relatifs à la régularisation de la situation des non-nationaux devant bénéficier de la citoyenneté ivoirienne auraient pu être adoptés. Par ailleurs, le concept d'« Ivoirité » forgé par le Président Bedié et tendancieusement interprété est loin d'être étranger à la catégorisation des populations vivant en Côte d'Ivoire et à la crise qui secoue le pays. En effet, si l'« ivoirité » est un concept fédérateur, il aurait pu être lancé après la régularisation de la situation des non-nationaux. En réalité, l'opposition semble avoir trouvé dans la régularisation des non-nationaux et anciens bénéficiaires, un instrument de conquête du pouvoir politique. La régularisation de la situation des non-nationaux permettra non seulement à l'opposition de bénéficier de l'estime de ces derniers, mais sûrement de leurs voix.

L'espace politique Ivoirien, outre les nombreuses formations et coalitions politiques, présente une lutte entre deux groupes politiques. D'une part, « les refondateurs », le parti au pouvoir pour qui : *« la refondation est une réflexion sur la société ivoirienne et une méthode pour sa nécessaire reconstruction. En tant que méthode, elle veut creuser dans les fondations de la société ivoirienne pour corriger certaines tares structurelles qui bloquent et ralentissent la réalisation du développement durable afin de propulser la Côte d'Ivoire dans la modernité et construire une Nation démocratique et solidaire »*.⁹¹

D'autre part, les « houpouëtistes » qui se réclament de l'école d'Houphouët-Boigny. Cette école partagent des idéaux fondés sur une politique d'ouverture, une idée « panafricaniste », ayant permis au pays de jouir d'une relative stabilité politique et économique. Chacun de ces groupes cherchent en réalité à imposer sa vision du monde.

⁹¹ Propos cités par Adolphe BLE KESSE, « *La Côte d'Ivoire en guerre, Le sens de l'imposture française* », 2005, p. 94

Ainsi, au-delà de la conquête du pouvoir, qui constitue un enjeu immédiat, l'un des enjeux politiques de ces discours idéologiques sur l'identité nationale, est également l'imposition à long terme, d'une vision du monde au « sens Gramscien ».

Cette quête effrénée de domination constitue l'une des dynamiques du conflit ivoirien. A cette dernière, s'ajoute des enjeux économiques.

III.2. Enjeux économiques

A la fin des années 1970 et au début des années 1980, la chute des prix des matières premières, la détérioration des termes de l'échange, puis l'accroissement de la dette extérieure, plongent la Côte d'Ivoire tout comme d'ailleurs la quasi-totalité des pays africains dans une crise économique sans précédent. Le regard sur l'étranger, particulièrement d'origine sahélienne change. Ce n'est plus le frère venu participer à l'effort de construction nationale mais l'envahisseur qui s'empare de larges secteurs de l'économie ivoirienne. A ce fait, s'ajoute le taux galopant du chômage posant de plus en plus le problème de la redistribution des ressources entre nationaux et étrangers. Et partant, la question de l'étranger lié à l'économie. De plus de trois millions, en 1988 la population étrangère atteint le cap "fatidique" des quatre millions deux ans plus tard, soit vingt six pour cent (26%) de la population totale. Quand on s'intéresse à l'activité des étrangers africains en Côte d'Ivoire, on est frappé par leur forte présence dans tous les secteurs d'activité :

- La population étrangère africaine présente en moyenne un taux d'occupation plus élevé (98,6%) que celui des ivoiriens (96,5%). La proportion des actifs non ivoiriens occupés à une tâche économique est plus importante que celle des actifs ivoiriens⁹².
- Le phénomène du chômage concerne une population plus grande d'ivoiriens que d'étrangers africains. En 1998, 0,9% des ivoiriens actifs sont au chômage contre 0,4% de non ivoiriens. Au même moment, 2,5% des actifs ivoiriens sont à la recherche de leur premier emploi.

⁹² Structure de la population active selon le type d'occupation, le sexe et la nationalité, INS/RGPH, 98, Volume IV, Tome 7

Ce souci concerne à peine 1% de non ivoiriens⁹³. Par ailleurs, en ville comme à la campagne, il est aisé d'observer l'activité débordante des étrangers dans le pays, traduite souvent par une tendance à la monopolisation de certains secteurs d'activités. En effet, selon le rapport du Conseil Economique et Social en 1999, «...les immigrants, malgré leur faible niveau d'instruction en général, ont la mainmise sur le commerce dans ce pays, occupant ainsi la majorité des emplois du secteur informel (les secteurs du commerce, du commerce, des transports, entreprises agro-industrielles, boucherie, etc.) au détriment des Ivoiriens de souche plus frappés par le chômage »⁹⁴. Cette construction économique de l'étranger, tend en réalité à montrer que celui-ci devient de plus en plus menaçant pour l'économie nationale.

Le camp présidentiel à travers ses discours nationalistes sur l'identité nationale, revendique le droit d'accès des nationaux aux ressources nationales.

En fait, il faut trouver un moyen pour pouvoir insérer la population jeune devenue beaucoup plus importante, en facilitant leur accès à la terre et à tous les domaines d'activités économiques sans exception dans le pays, en vue de la réduction du taux croissant de chômage.

Pour l'opposition, cette vision libérale de l'identité nationale suppose en fait une gestion libérale de l'économie fondée sur la protection des droits acquis par les individus. En effet, l'on se souvient que dans les années 1990, le gouvernement sous la direction d'Allassane Ouattara alors Premier Ministre face la crise économique qui prévalait, avait mis en œuvre une stratégie économique basée sur une politique de privatisation. Il s'est agit principalement d'assainir les finances publiques par une politique de réduction des dépenses, mais surtout d'accélérer le mouvement de libéralisation du secteur publique par une politique de privatisation de certains acquis de l'Etat.

⁹³ Ibidem

⁹⁴ Rapport du Conseil Economique et Social (octobre 1998), « Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est largement dépassé », in *Le Jour*, Abidjan, n°1251, du jeudi 8 avril 1999

L'un des points essentiels des accords de Linas-Marcoussis⁹⁵ portait sur la question du foncier rural. Celle-ci soulevée par l'opposition, remettait en cause l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural. Cet article relatif au droit de propriété ne permettait pas à l'héritier d'un étranger, propriétaire terrien de bénéficier de la terre.

A la mort de ce dernier, la terre revenait à l'Etat⁹⁶. Une telle politique pour l'opposition ne pouvait être applicable dans la mesure où, le grand nombre d'étrangers présents en Côte d'Ivoire a largement contribué à la richesse nationale et aidé à conférer à la Côte d'Ivoire, une place et une responsabilité particulières dans la sous région. Aussi pour l'opposition, faut-il continuer cette politique économique d'ouverture adoptée par Feu le Président Houphouët-Boigny ayant conduit à la prospérité économique du pays. Toutefois, il ne serait pas totalement faux d'affirmer qu'une telle position de l'opposition cache en vérité, une volonté de protection des droits acquis par ces personnes que la nouvelle loi portant amendement de l'article 26 de la loi précitée ne vient pas totalement résoudre. En effet, la jouissance du droit de propriété reste conditionné pour l'héritier par l'appartenance d'au moins un de ses parents à la nation ivoirienne. Ceci semble justifier également, cette conception libérale de l'identité nationale défendue par l'opposition.

⁹⁵ Accords de Linas-Marcoussis et Annexes

⁹⁶ Loi adoptée le 28 juillet 2004 portant amendement de l'article 26 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, Direction des services législatifs, Service des débats parlementaires

Conclusion Générale

Contrairement aux crises précédentes (Sanwi, Guébié, ...), les crises qui éclatent depuis 1990 en Côte d'Ivoire prennent une dimension nationale, régionale et internationale. Elles sont portées par des dynamiques nouvelles. Est particulièrement indexé le phénomène de l'idéologisation. En partant de l'analyse des discours politiques sur l'identité nationale, cette étude montre comment ceux-ci relèvent de constructions idéologiques justifiant les engagements conflictuels. En effet, l'analyse des différents discours politiques sur l'identité nationale depuis septembre 2002 a permis d'identifier deux groupes d'acteurs opposés. Le régime au pouvoir (FPI) et ses partisans, et l'opposition formant le G7. Alors que pour le camp présidentiel, la définition de l'identité nationale doit s'en tenir au lien du sang, pour l'opposition celle-ci doit assimiler droit du sang et droit du sol. Ces conceptions, loin d'être circonstancielles, relèvent de constructions idéologiques. Celles-ci se caractérisent d'une part, par une diabolisation constante de l'adversaire et par une auto-justification fondée sur une stratégie victimaire et d'autre part par leur appartenance à des cadres de pensée.

La tendance nationaliste pour le camp présidentiel et la tendance libérale pour l'opposition. Cette vision nationaliste de l'identité nationale se traduit pour le camp présidentiel à travers trois référents. D'abord la manifestation d'un sentiment de peur lié à une invasion des étrangers. Ensuite un patriotisme, nourri d'une volonté de protection et de défense de l'identité nationale et partant du territoire national d'une acculturation. Enfin, le critère d'appartenance à une nation, exprimé à travers la définition de l'identité nationale à partir du droit du sang, a mis en évidence un sentiment d'autochtonie défendu par le camp présidentiel. Quant à l'opposition, notons que cette tendance libérale défendue par elle, a pu être observée à travers deux invariants. Premièrement à travers l'attachement de l'opposition au respect des droits fondamentaux. Ceux-ci se sont résumés au droit à l'égalité des peuples, et au droit à la citoyenneté. Et deuxièmement la revendication pour la nation ivoirienne d'une population hétérogène.

Toutefois, ces différentes idéologies politiques sur l'identité nationale mettent à nu des enjeux politiques et économiques sous-jacents justifiant leur rapport avec le conflit en Côte d'Ivoire. Ainsi, cette étude nous a permis de confirmer nos hypothèses d'une part, et d'autre part, de montrer la place des discours idéologiques dans la crise ivoirienne, mais surtout le rôle que pourrait jouer le phénomène de l'idéologisation dans la dynamique conflictuelle.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

Adolphe Blé Kessé, (2005), « La Côte d'Ivoire en guerre, Le sens de l'imposture française », L'Harmattan, 220 p.

Akindès Francis, (2004), « Les racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire », Codesria, série monographies, 51 p

Albert Kouamé Koffi, (2001), « Recensement général de la population et de l'habitat 1998, Vol. IV : Tome 7 : activités économiques », INS, Abidjan

Benjamins Zanou, (2001), « Recensement général de la population et de l'habitat de 1998, Vol. IV : Tome 2 : migrations », INS, Abidjan

Essoh Badou, (2001), « Recensement général de la population et de l'habitat 1998, Vol. IV : Tome 1 : Etat et structures de la population », INS, Abidjan

Gnangadjomon Koné, (2004), « Violences politiques à caractère communautaire et inégalités horizontales en Côte d'Ivoire d'octobre 2000 à mars 2004 », Mémoire de DEA, 135 p.

Guillaume Soro, (2005), « Pourquoi je suis devenu un rebelle, La Côte d'Ivoire au bord du gouffre », Paris, Hachette Littératures, 173 p.

Joachim Kigbafory-Silué, (2005), « Côte d'Ivoire, nation chrysalide », PUCI, 175 p.

Mamadou Koulibaly et al, (2003), « La guerre de la France contre la Côte d'Ivoire », Abidjan, La Réfondation, 98 p.

Le Pape M. et Vidal Claudine, (2002), « Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000 », Paris, Karthala.

Rodrigue Fahiraman Koné, (2004), « Violences politiques à caractère communautaire et inégalités horizontales en Côte d'Ivoire de 1993 à 1999 », Mémoire de DEA, 117 p.

Simone E. Gbagbo, (2007), « Paroles d'honneur », Edition Pharos/Jacques-Marie Laffont, Ramsay, 508 p.

Ouvrages de méthodologie

Affou Simplicite et Gourene G., (2005). « Guide pratique de la rédaction scientifique », Abidjan, EDUCI, 67 p.

Denis Maugenest, sj, (2004), « L'Idéologie et les idéologies », Les Editions du CERAP, Abidjan, 63 p.

N'DA Paul, (2000), « Méthodologie de la recherche », PUCI, Abidjan, 131p.

Ruth Amossy, (2000), « L'argumentation dans le discours », Nathan, 246p.

Articles

Akindès, Francis (2000), « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire. La paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible ? », *Politique africaine* n°78, pp 126 à 141

Bahi A. (1998), « Les tambours bâillonnés : contrôle et mainmise du pouvoir sur les médias en Côte d'Ivoire » in *Média développement. Journal of the world Association for Christian communication. WACC*

Banégas R. (2006), "Côte d'Ivoire: patriotism, ethnonationalism and other african modes of self-writing in African Affairs", (105/421) 535-552

Banégas, Richard et Losch, Bruno, (2002) « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique africaine*, n° 87, pp.139-161

Basset T. (2003), « Nord musulman et sud chrétien : les moules médiatiques de la crise ivoirienne » in *Afrique contemporaine* 206 : 13-28

Campbell Bonnie., (2000), « Réinvention du politique en Côte d'Ivoire » in *Politique Africaine* (78) : 142-156

Cheveau, Jean-Pierre, (2000), « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire » in *Politique Africaine*, n°78

Cogneau, Denis et Mesplé-Soups, Sandrine, (2003), « Les illusions perdues de l'économie ivoirienne et la crise politique », *Afrique contemporaine*, n° 206

Conte, Bernard, (5 mars 2003), « Du clientélisme « éclairé », au clientélisme « appauvri », *le Temps*, Abidjan, pp.3-4

Dembélé Ousmane, (2002), « La construction économique et politique de la catégorie "étranger" en Côte d'Ivoire » in Le Pape, Marc et Vidal, Claudine (eds), *Côte d'Ivoire. L'année terrible 1999 - 2000*, pp. 123-172

Dozon Jean-Pierre, (2000), « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et

ethnonationalisme » in Afrique contemporaine, 41-55

Kaplan, Robert, (12 janvier 2003), « Infectious chaos in West Africa », New York Times, New York

Kieffer G-A., (2000), « Armée ivoirienne : le refus du déclassement » in Politique Africaine (78) 26-44

Le Pape, Marc, (2002), « Chronologie politique de la Côte d'Ivoire, du coup d'Etat aux élections » in le Pape, Marc et Vidal, Claudine (eds), Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999 - 2000, Karthala, Paris

Marshall Ruth, (2005), « La France en Côte d'Ivoire : l'interventionnisme à l'épreuve des faits » in Politique Africaine (98) 21-41

Michel Gbagbo, (2006), « Côte d'Ivoire, un air de changement », CEDA/NEI, Abidjan, 119 p.

Michele Pepe, Cyprien Tiessé, Mamadou Doumes, Elysée Yao, « La question identitaire », *Le Citoyen d'aujourd'hui*, N°1 du mercredi 11 septembre 2002, pp.2-4

Moriba Touré, (2000), « Immigration en Côte d'Ivoire la notion du seuil tolérable relève de la xénophobie » in Politique Africaine (78) 75-93

Rapport du Curdiphe, (1996), « L'autorité ou l'esprit du nouveau contrat social du Président Henri Konan Bédié », Presses universitaires de Côte d'Ivoire, Abidjan, 6 p.

Theroux-Benoni L. et Bahi A., (2006), « A propos du rôle des médias dans la crise ivoirienne... » in Les frontières de la citoyenneté et la violence politique en Côte d'Ivoire. E Sall and J.-B. Ouédrogo, eds. Dakar. CODESRIA

Zio Moussa, (2004), « Crise en Côte d'Ivoire : responsabilité de la presse, impact de L'OLPED », International Federation of Journalists

Textes juridiques

Accords de Linas-Marcoussis du 23 janvier 2003, Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG).

Décision n° 2005-04/PR du 15 juillet 2005, portant dispositions spéciales en matière de naturalisation.

La résolution 1633 du 21/10/05 de l'ONU, Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG).

Loi n° 2000-513 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, notamment en son article 48, Juris-Editions, édition 2002.

Loi n° 99-435 du 6 juillet 1999 modifiant la loi n° 61-155 de 1960 portant organisation judiciaire de Côte d'Ivoire ; Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire, 29 juillet 1999.

Loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et portant abrogation de la loi n° 98-448 du 4 août 1998 ; Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire, 24 janvier 2002.

Loi n° 2004-303 du 3 mai 2004 portant modification de la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ; Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire, 12 août 2004.